

COMPTE RENDU INTEGRAL

**Conseil
de le Région
de Bruxelles-Capitale**

SESSION ORDINAIRE 1993-1994

SEANCE D'OUVERTURE
du
mercredi 20 octobre 1993

VOLLEDIG VERSLAG

**Brusselse
Hoofdstedelijke
Raad**

GEWONE ZITTING 1993-1994

OPENINGSVERGADERING
van
woensdag 20 oktober 1993



Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du mercredi 20 octobre 1993

Plenaire vergadering
van woensdag 20 oktober 1993

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1993-1994	5
EXCUSES	5
NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF	5
HOMMAGE A S.M. LE ROI BAUDOIN	6
ALLOCUTION DU PRESIDENT	6
COMMUNICATIONS:	
Chambre des représentants et Sénat	7
Bureaux des commissions	7
Cour d'arbitrage	7
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE:	
Prise en consideration	7
INTERPELLATIONS:	
— De M. Hasquin à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la répartition linguistique des agents de l'administration régionale»	8
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Hasquin, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	8
— De M. Simonet à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la subsidiation de l'édition par l'Institut Emile Vandervelde, d'une brochure et d'une cassette vidéo relatives à la récente réforme de l'Etat»	9
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Simonet, Picqué, Ministre-Président	9

	Blz.
OPENING VAN DE GEWONE ZITTING 1993-1994	5
VERONTSCHULDIGD	5
BENOEMING VAN HET VAST BUREAU	5
HULDE AAN ZIJN MAJESTEIT KONING BOUDEWIJN	6
TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER	6
MEDEDELINGEN:	
Kamer van volksvertegenwoordigers en Senaat	7
Bureaus van de commissies	7
Arbitragehof	7
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE:	
Inoverwegingneming	7
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Hasquin tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de taalverhouding onder de ambtenaren van de gewestelijke administratieve diensten»	8
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Hasquin, Chabert, Minister belast met de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	8
— Van de heer Simonet tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de subsidie voor het uitgeven, door het Instituut Emile Vandervelde, van een brochure en een videocassette over de recente staatsvorming»	9
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Simonet, Picqué, Minister-Voorzitter	9

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— De M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «le devenir des ACS financés par la Région à destination de l'enseignement»	13	— Van de heer Drouart tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de toekomst van de GEKO's die door het Gewest gefinancierd worden en in het onderwijs tewerkgesteld zijn»	13
— Interpellation jointe de Mme Guillaume-Vanderroost, concernant «la réduction de 15 p.c. du contingent global des ACS travaillant dans l'enseignement et la limitation de la durée d'engagement»	13	— Toegevoegde interpellatie van Mevrouw Guillaume-Vanderroost, betreffende «de daling met 15 pct. van het aantal GEKO's dat in het onderwijs tewerkgesteld is en de beperking van de duur van de tewerkstelling»	13
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Drouart, Mmes Guillaume-Vanderroost, Payfa, M. Picqué, Ministre-Président	13	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Drouart, mevrouwen Guillaume-Vanderroost, Payfa, de heer Picqué, Minister-Voorzitter	13
ORDRES DU JOUR. — Dépôt	17	MOTIES. — Indiening	17
— De M. Galand à MM. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «l'aggravation de la crise économique et du chômage, les répercussions en région bruxelloise, les limites des politiques régionales en ces matières et les ajustements et modifications à y apporter	17	— Van de heer Galand tot de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de verergering van de economische crisis, de toename van de werkloosheid, de weerslag in het Brussels Gewest, de beperkingen van het gewestelijk beleid ter zake en de aanpassingen en verbeteringen die er moeten worden aangebracht»	17
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Galand, Zenner, Picqué, Ministre-Président, Grijp, Ministre de l'Economie	17	Bespreking. — <i>Spreker</i> : de heren Galand, Zenner, Picqué, Minister-Voorzitter, Grijp, Minister belast met Economie	17
ORDRES DU JOUR. — Dépôt	24	MOTIES. — Indiening	24
— De M. Van Hauthem à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «les conséquences, pour la coalition, de l'alliance entre le PRL et le FDF»	24	— Van de heer Van Hauthem tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de gevolgen voor de coalitie van de alliantie tussen PRL en FDF»	24
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Van Hauthem, Picqué, Ministre-Président	24	Bespreking. — <i>Spreker</i> : de heren Van Hauthem, Picqué, Minister-Voorzitter	24

PRESIDENCE DE M. BEAUTHIER, DOYEN D'AGE
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER BEAUTHIER, OUDERDOMSDEKEN

(Assisté de MM. Hermans et Van Hauthem, membres les plus jeunes de chaque groupe linguistique.)

(Bijgestaan door de heren Hermans en Van Hauthem, de jongste leden van elke taalgroep.)

— La séance plénière est ouverte à 9 h 35.

De vergadering wordt geopend om 9 u. 35.

OUVERTURE DE LA SESSION
ORDINAIRE 1993-1994

OPENING VAN DE GEWONE ZITTING
1993-1994

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Dames en Heren, Waarde Collega's,

Le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 26, paragraphe 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

De Raad komt heden van rechtswege bijeen op grond van artikel 26, paragraaf 1, van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1993-1994.

Ik verklaar de gewone zitting 1993-1994 voor geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M./de heer Clerfayt, Mmes/mevrouwen Nagy, Carton de Wiart, MM./de heren Mesot, Adriaens, Gosuin.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

BENOEMING VAN HET VAST BUREAU

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau définitif.

Aan de agenda is de benoeming van het Vast Bureau.

Le Bureau sortant se compose de :

Het aftredend Bureau is als volgt samengesteld :

Président/Voorzitter : Edouard Poulet (F);

Premier Vice-Président/Eerste Ondervoorzitter : Jan Béghin (N);

Vice-Présidents/Ondervoorzitters : Jean Demannez (F), Jacques Simonet (F), Jacques Maison (F);

Secrétaires/Secretarissen : Andrée Guillaume-Vanderroost (F), André Drouart (F), Michiel Vandebussche (N), Annemie Neyts-Uyttebroeck (N).

Nous passons à la nomination du Président et des autres membres du Bureau.

Wij gaan over tot de benoeming van de Voorzitter en van de andere leden van het Bureau.

La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, avec l'accord et au nom de l'ensemble des chefs de groupe du Conseil, je propose la réélection du Bureau sortant.

Mijnheer de Voorzitter, met akkoord en in naam van alle fractievoorzitters van de Raad stel ik de herverkiezing van het uitdierend Bureau voor.

M. le Président. — Vous avez entendu la proposition.

U heeft het voorstel gehoord.

Etant donné qu'il n'y a pas d'observation, je déclare le Bureau réélu.

Aangezien er geen opmerkingen zijn, verklaar ik het Bureau herkozen.

En conséquence, je prie M. le Président et les Secrétaires du Bureau définitif de prendre place au bureau.

Bijgevolg verzoek ik de heer Voorzitter en de Secretarissen van het Vast Bureau plaats te willen nemen aan het bureau.

M. Poulet prend place au fauteuil présidentiel, assisté de M. Béghin, Premier Vice-Président, et de Mme Guillaume-Vanderroost, Secrétaire, sous les applaudissements de l'Assemblée

De heer Poulet neemt plaats in de voorzitterszetel, bijgestaan door de heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, en mevrouw Guillaume-Vanderroost, Secretaris, onder applaus van de Vergadering

PRESIDENCE DE M. POULLET,
PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET,
VOORZITTER

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier notre Collègue, M. Richard Beauthier, pour l'amabilité et l'efficacité avec lesquelles il a assuré, avec l'appui du Bureau provisoire, l'ouverture de la présente session.

Ik dank de Raad en de fractievoorzitters voor hun uiting van vertrouwen door mijn herverkiezing als Voorzitter.

J'espère pouvoir remplir cette fonction dans un esprit de bonne entente mais aussi d'efficacité démocratique.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est constitué. Il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des Représentants, au Sénat, aux Conseils de Communauté et de Région et aux Assemblées des Commissions communautaires française et flamande.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad is voor wettig en voltalig verklaard. Daarvan zal kennis worden gegeven aan de Koning, aan de Kamer van Volksvertegenwoordigers, aan de Senaat, aan de Gemeenschaps- en Gewestraden en aan de Raden van de Vlaamse en de Franse Gemeenschapscommissies.

HOMMAGE A SA MAJESTE LE ROI BAUDOIN

HULDE AAN ZIJNE MAJESTEIT KONING BOUDEWIJN

(M. le Président se lève et devant le Conseil debout, prononce les paroles suivantes)

(De Voorzitter staat recht en richt zich in de volgende bewoordingen tot de staande vergadering)

Chers Collègues,

Le 31 juillet mourait notre Roi, Baudouin I^{er}.

Au cours des semaines qui ont suivi, la population tout entière a exprimé, avec ferveur, l'émotion qu'elle ressentait.

Cet hommage unanime était d'abord le témoignage d'une affection profonde à la personne du Roi, la reconnaissance de ses qualités humaines.

La douleur et la tristesse exprimée révélaient aussi une inquiétude quant à l'avenir de notre pays dont le Roi était ressenti comme le plus sûr garant.

Aujourd'hui il m'est donné, avec un peu de recul, d'exprimer, au nom de tous, l'hommage de notre Conseil à la personne du Roi.

Comment ne pas évoquer en tout premier lieu les qualités humaines du Roi Baudouin. Comme l'a si bien dit le Cardinal Danneels, il y a des rois qui sont plus que des rois; ce fut un Roi selon le cœur des hommes. Le Roi et la Reine Fabiola se sont véritablement donnés à leur pays, s'associant aux joies et aux peines de tous et souvent de chacun, privilégiant ceux qui souffraient le plus.

De Koning was echter ook een vorst die bezorgd was over de spanningen die ons land verscheurden.

Meer nog dan de vorige werd zijn koningschap gekenmerkt door het actief zoeken naar compromissen en institutionele hervormingen om de eenheid van het koninkrijk te bewaren.

De Koning staat aldus borg voor onze eenheid. Zijn toespraak op 21 juli kan daarom als een echt politiek testament worden beschouwd. Bij de bekrachtiging van het nieuwe federale België, spoorde de Koning ons ertoe aan ervoor te zorgen dat de nieuwe staatsstructuren het bindmiddel zijn voor de eenheid en geen aanleiding geven tot nieuwe confrontaties.

Het is merkwaardig te moeten vaststellen dat de vrees die de dood van Koning op het vlak van de betrekkingen tussen de Gemeenschappen heeft gewekt, vandaag een teken van hoop voor de toekomst van ons land is geworden.

«Als de graankorrel niet in de aarde valt, blijft hij alleen; maar als hij sterft, brengt hij veel vrucht voort.»

L'attachement de tout un peuple au Roi et l'attachement du Roi au maintien de l'unité du pays, ont fait de sa mort le révélateur puissant de la volonté profonde d'union qui anime notre pays malgré sa diversité.

Si notre Roi fut l'emblème de notre volonté profonde d'union, il fut aussi le continuateur exemplaire d'une lignée dynastique exceptionnelle, grâce à laquelle la monarchie constitutionnelle donne à notre pays sa stabilité.

En effet, dans un pays au pouvoir fragmenté, traversé par autant de tensions aboutissant à des compromis complexes caractérisés par leur opacité, le citoyen a besoin de pouvoir s'identifier à son pays au travers d'une représentation plus symbolique: la personne du Roi, porte-parole de la nation, arbitre impartial et autorité morale, au-dessus des conflits et suspensions. Notre pays peut être fier de ses Rois.

De overleden Koning heeft deze koninklijke taak uitstekend vervuld. Wij moeten hierbij echter ook Koningin Fabiola en de gehele koninklijke familie betrekken die in deze droevige weken blijk heeft gegeven van haar toewijding aan ons land.

Het ogenblik is aangebroken om namens u allen Koningin Fabiola te zeggen hoezeer wij haar verdiet delen, maar ook dat wij hopen dat de pijn en de smart waaraan een hele bevolking uiting gegeven heeft, voor haar een troost moge zijn.

Ik zou haar ook willen zeggen hoe dankbaar wij zijn. De Koning was een koning naar het hart van de mensen. Hoe belangrijk was niet háár rol in deze hartsaangelegenheid tussen onze vorsten en ons land?

Comment ne pas évoquer les paroles prononcées par le Roi lors de son mariage avec la Reine Fabiola: «Le mariage qui vient d'être conclu, scelle une alliance, non seulement avec ma femme et moi, mais entre la famille royale et chacune de vos familles. Nous sommes unis désormais pour vous servir et contribuer de notre mieux au bonheur de chacun de vos foyers.»

Voici un pacte, Chers collègues, qui a été admirablement honoré.

Puis-je vous demander de garder une minute de silence à la mémoire de notre Roi défunt?

Laten wij enkele ogenblikken stilte in acht nemen ter nagedachtenis van Koning Boudewijn.

(Le Conseil observe une minute de silence)

(De Raad neemt enkele ogenblikken stilte in acht)

ALLOCUTION DU PRESIDENT

TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — Chers Collègues, un grand règne s'achève, un nouveau règne commence. Je voudrais exprimer au Roi Albert et à la Reine Paola, l'attachement profond de notre Conseil à leur personne et leur adresser le vœu que, dans la tradition monarchique qui est la nôtre, leur règne soit un grand règne, que les défis sociaux et économiques auxquels la Belgique et l'Europe sont confrontées, fassent l'objet du large consensus auquel le discours du Trône faisait appel. Je retiendrai, pour ma part, de ce discours du Trône, un bout de phrase qui est, à lui seul, le fil conducteur de la volonté royale: «ayons de l'ambition pour notre pays».

Ons Gewest dat de hoofdstad van Europa wil zijn moet meer dan wie ook deze oproep beantwoorden. Laten we de ambitie

koesteren om voor alle Europeanen een hoofdstad te worden die zij kunnen liefhebben en die ze niet alleen beschouwen als een plaats waar de politieke en bestuurlijke beslissingen worden genomen. Ik heb het genoeg u aan te kondigen dat wij in overleg met de Voorzitters en de bureaus van de Gemeenschaps- en Gewestraden de Koning hebben aangeschreven om hem uit te nodigen de verschillende raden te bezoeken. Ik heb van Zijne Majesteit het volgende antwoord ontvangen.

«Madame et Messieurs les Présidents des Conseils de Communauté et Région, j'ai bien reçu votre lettre du 24 septembre 1993 par laquelle vous m'invitez à faire plus ample connaissance avec vos institutions parlementaires respectives.

Je vous en remercie et c'est bien volontiers que j'accepte votre aimable invitation.

Puis-je vous suggérer de prendre contact avec M. le Grand Maréchal de la Cour pour convenir des modalités de calendrier de ces visites ?

Votre dévoué
Albert»

Il va de soi qu'en ce qui concerne notre Région, cette rencontre sera organisée en concertation avec les Assemblées communautaires.

Ce sera l'occasion pour nous de démontrer concrètement notre volonté de coopération entre Communautés; ce qui reste pour moi une des missions principales de la présidence de votre Conseil.

Het spreekt vanzelf dat deze ontmoeting met de Koning in ons Gewest zal worden georganiseerd in overleg met de Gemeenschapsraden. Dit zal ons de gelegenheid geven om onze wil tot samenwerking tussen de Gemeenschappen in concreto tot uiting te brengen. Voor mij blijft dit een van de hoofdzaken van het Voorzitterschap van uw raad.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

*Chambre des Représentants
et Sénat*

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

*Kamer van Volksvertegenwoordigers
en Senaat*

M. le Président. — Par lettre du 3 septembre 1993, la Chambre des Représentants transmet le texte de la résolution «L'information du citoyen sur l'Europe» qu'elle a adopté en sa séance plénière du vendredi 9 juillet 1993.

Bij brief van 3 september 1993 zendt de Kamer van Volksvertegenwoordigers de tekst van de resolutie «De Voorlichting van de burger over Europa» dat zij in haar plenaire vergadering van vrijdag 9 juli 1993 aangenomen heeft.

Par lettre du 12 octobre 1993, la Chambre des Représentants fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 12 oktober 1993 brengt de Kamer van Volksvertegenwoordigers ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 12 octobre 1993, le Sénat fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 12 oktober 1993 brengt de Senaat ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Bureaux des commissions

Bureaus van de commissies

M. le Président. — Conformément à notre Règlement, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'Assemblée est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des bureaux des commissions, à l'exception, bien entendu, des commissions où un changement est prévu.

Overeenkomstig ons Reglement zouden de commissies moeten vergaderen om hun bureaus samen te stellen.

Indien de Raad eenparig akkoord gaat zouden wij de procedure kunnen vereenvoudigen en beschouwen dat de mandaten van de leden van de bureaus van de verschillende commissies worden hernieuwd, met uitzondering, wel te verstaan, van de commissies waar een wijziging in overweging werd genomen.

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (Voir annexe.)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlage.)

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

1. Proposition d'ordonnance (M.M. de Lobkowicz et Dumont) portant modification de l'emblème et du drapeau de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-260/1 - 1992/1993).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

1. Voorstel van ordonnantie (de heren de Lobkowicz en Dumont) tot wijziging van het embleem en de vlag van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-260/1 - 1992/1993).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

2. Proposition d'ordonnance (M. Adriaens et Mme Nagy) modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1993 relative au permis d'environnement (n° A-264/1 - 1992/1993).

Pas d'observation? (Non.)

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

2. Voorstel van ordonnantie (de heer Adriaens en mevrouw Nagy) tot wijziging van de ordonnantie van 30 juli 1992 betreffende de milieuv vergunning (nr. A-264/1 - 1992/1993).

Geen bezwaar? (Neen.)

Verzonden naar de Commissie voor Leemilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

3. Proposition d'ordonnance (M. Hasquin et consorts) exonérant de précompte immobilier la communauté non confessionnelle (n° A-276/1 - 1992/1993).

Pas d'observation? (Non.)

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

3. Voorstel van ordonnantie (de heer Hasquin c.s.) waarbij de niet-confessionele gemeenschap wordt vrijgesteld van de onroerende voorheffing (nr. A-276/1 - 1992/1993).

Geen bezwaar? (Neen.)

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. HASQUIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA REPARTITION LINGUISTIQUE DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION REGIONALE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER HASQUIN TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE TAALVERHOUDING ONDER DE AMBTENAREN VAN DE WESTELIJKE ADMINISTRATIEVE DIENSTEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour développer son interpellation à laquelle répondra M. Chabert, Ministre, en lieu et place de M. Picqué, Ministre-Président.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai adressé à M. Chabert, le 12 juillet dernier, une interpellation

relative à la finalisation du cadre linguistique de l'administration de Bruxelles-Capitale. Dans sa réponse orale, le Ministre a personnellement reconnu que son cabinet avait «interprété» les chiffres concernant le comptage des dossiers traités, chiffres remis par l'administration, en considérant principalement la langue de l'agent traitant le dossier plutôt que celle de l'administré. La Commission permanente de contrôle linguistique n'a pu donner son avis qu'en méconnaissance de cause à la suite des informations erronées communiquées, malgré les questions précises qu'elle avait posées. Cette gymnastique mathématique perverse aura servi essentiellement à entériner la répartition linguistique des agents actuellement en place, répartition issue d'un accord politique pris en 1989 au sein de l'Exécutif bruxellois. Cela a d'ailleurs été confirmé par plusieurs déclarations du Ministre-Président dans la presse. Il s'agit là sans conteste d'un détournement des lois coordonnées du 18 juillet 1966.

Depuis cette interpellation, le Gouvernement n'a apparemment pas considéré sa position. Bien au contraire, il est allé de l'avant en faisant entrer en vigueur un cadre linguistique déséquilibré, comme nous avons pu le démontrer, et il s'appête à le remplir à toute allure. Aucune hypocrisie, aucune ambiguïté, n'ont été levées, du moins officiellement et démocratiquement, malgré la volonté de certains représentants les plus éminents des partis constituant la majorité. M. Serge Moureaux s'est ainsi joint à ma demande en vue de faire effectuer un comptage des dossiers traités «ni truqués ni tronqués», afin de répondre au prescrit de la loi de 1966. L'inquiétude exprimée par M. Moureaux de voir son parti manipulé, est tout à fait légitime. Accepter un pourcentage fictif de dossiers néerlandophones serait de toute évidence un danger pour des négociations futures, pouvant même aller éventuellement jusqu'à rompre la paix communautaire.

Par ailleurs, il faut savoir que la loi du 18 juillet 1966 ne concerne que le cadre linguistique des agents statutaires. Or, au sein de l'administration régionale coexistent des agents statutaires et des agents contractuels, eux-mêmes subdivisés en différentes catégories. Le sort de ces agents contractuels est loin d'être totalement déterminé. Bien que le cadre du personnel de la Région, adopté récemment, tienne compte dans une certaine mesure de l'incorporation au sein du personnel statutaire d'agents contractuels, il ne restera pas moins une frange non négligeable de personnes qui se trouveront en dehors du cadre statutaire et donc non soumises en principe à la loi du 18 juillet 1966. Dans quelques avis, la Commission permanente de Contrôle linguistique a étendu aux agents contractuels, quel que soit le type de contrat dont ils disposent, la répartition linguistique adoptée pour le cadre statutaire. Le raisonnement de la Commission ne se base pas sur la loi, mais sur une interprétation extensible et contestable de celle-ci, prenant en compte la fonction et non le statut. Il est évident que l'on ne peut accepter cette interprétation hasardeuse, dont les conséquences dans le cadre d'une répartition $2/3 - 1/3$ seront particulièrement défavorables aux francophones. On peut d'ores et déjà estimer que de nombreux contractuels francophones, qui sont essentiellement bruxellois, perdront leur emploi au profit de néerlandophones venant en grande majorité de Flandre.

Cette réflexion m'amène à vous demander quels seront les moyens que vous développerez pour éviter que le compromis qui a été accepté en 1989, et qui semble déjà échapper aux signataires francophones au moment de son officialisation, ne devienne un dangereux précédent, susceptible de se reproduire à d'autres niveaux de pouvoirs régionaux ou pour d'autres organes de la Région serait amenée à créer. Le cas soulevé par les pompiers il y a peu est un bel exemple. Il aurait déjà dû faire réagir fermement les partis francophones de la majorité.

Dans ce domaine, M. Grijp a fait récemment des déclarations dans la presse, par lesquelles il a manifesté sa volonté

d'obtenir l'application de la répartition 2/3-1/3 du cadre statutaire aux ACS, dans un premier temps, et sans doute par la suite aux autres agents contractuels présents et à venir dans l'ensemble des administrations régionales bruxelloises. Nous aimerions connaître la perspective que le Gouvernement choisira pour traiter ce problème. Dès lors, nous invitons vivement les partis francophones au pouvoir non seulement à remettre en question la répartition linguistique du cadre statutaire de l'administration bruxelloise, mais aussi à envisager une position plus conforme à la réalité démographique bruxelloise quant aux agents contractuels subventionnés et autres. Dans de telles conditions, on ne peut envisager de remplir le cadre du personnel de la Région. Le Gouvernement peut-il définir sa politique en matière de cadre linguistique dans l'immédiat et pour le futur? Quelle sera la position que compte adopter le Ministre-Président pour rétablir un équilibre linguistique plausible dans l'ensemble de l'administration régionale, quel que soit le statut des agents?

La question d'ordre linguistique est une question majeure et tous les éléments qui permettent de déterminer la proportion des agents francophones et néerlandophones doivent être examinés avec le plus grand soin et ne peuvent souffrir d'interprétations tendancieuses.

Enfin, un cadre linguistique n'est pas immuable. Il est nécessairement adaptable aux modifications des besoins administratifs. Il serait dès lors vain de croire que le coup de force qui vient d'être réalisé par les Ministres flamands ne pourrait pas, à la suite d'un changement de volonté politique, être renversé dans un sens plus soucieux des nécessités d'une saine et bonne administration. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, en réponse à l'interpellation de M. Hasquin, je lui signalerai tout d'abord que la publication des cadres linguistiques est loin d'être un coup de force des Ministres flamands. Un consensus s'est établi au sein de notre Gouvernement en 1989 et a été respecté par tous ses membres. Cet accord fait d'ailleurs partie de l'ensemble des accords conclus à Bruxelles et qui ont pour but de garantir la paix communautaire dans notre capitale. Il s'agit d'un élément essentiel de la pacification communautaire qui est à l'origine de ce Gouvernement.

Le 12 juillet dernier, j'ai énuméré les critères dont il a été tenu compte dans l'élaboration du cadre linguistique, résultant des lois linguistiques et de la jurisprudence en la matière et qui sont aussi utilisés par les administrations fédérales.

M. Picqué m'a prié de vous confirmer en son nom, ainsi qu'au nom de tous les Ministres de notre Gouvernement régional, que nous sommes tous d'accord à ce sujet.

J'ai relu la réponse que j'avais donnée au mois de juillet, Monsieur Hasquin, et je puis vous assurer n'avoir jamais prétendu que mon cabinet avait interprété des chiffres. Nous avons attiré l'attention de la Commission sur des distorsions qui résultaient d'une situation de fait et non d'une application stricte et aveugle des lois linguistiques. L'un de mes prédécesseurs l'avait d'ailleurs déjà fait en 1984.

En réponse à votre interpellation du 12 juillet, j'ai également souligné que ce cadre avait été approuvé par l'Exécutif de l'époque et que, dès lors, non seulement le Ministre-Président, mais tous les partis de la majorité, étaient responsables solidairement.

Comme vous le savez, le cadre a été publié entre-temps. Dès le 1^{er} novembre prochain, on veillera à remplir ce cadre et à

assurer aux fonctionnaires les promotions auxquelles ils ont droit. La nouvelle administration pourra donc enfin être mise en place.

Dans sa réplique, M. Hasquin avait affirmé alors l'importance de la coexistence des deux groupes linguistiques à Bruxelles. Je ne comprends donc pas pourquoi vous persistez à contester ce cadre linguistique, Monsieur Hasquin. Vous avez tout à l'heure fait allusion à des déclarations qu'aurait tenues mon collègue Grijp. Or, ni lui ni moi ne retrouvons trace des déclarations auxquelles vous avez fait référence.

En ce qui concerne les agents contractuels, il est évident que le Gouvernement régional assurera les mêmes équilibres que ceux qui prévalent pour l'ensemble des agents statutaires.

Enfin, je voudrais vous assurer que le Ministre-Président et tous les membres du Gouvernement se portent garants de la scrupuleuse application des cadres linguistiques tels qu'ils ont été arrêtés par ce Gouvernement, en accord avec tous les groupes politiques de la majorité, et ce dans un esprit de loyauté et de fair-play. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à l'interpellateur.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, la réponse est dilatoire. Je ne m'attendais d'ailleurs pas à autre chose. Je rappelle simplement que nous avons eu l'occasion, en juillet dernier, de faire remarquer au Ministre — et nous espérons que cette fois-ci il aurait adopté une autre position — qu'il était anormal de mentionner dans les textes officiels que l'on ferait d'abord le cadre et qu'ensuite, on compterait les dossiers par régime linguistique, alors que la loi prévoit explicitement le contraire!

Je reviens sur le sujet car j'aimerais savoir dans quelle mesure on envisage de corriger cette anomalie. Mais je constate que l'on refuse de me répondre. Je ne vois pas en quoi demander le strict respect de la loi est mettre en cause la coexistence communautaire. Au contraire, je pense que ce sont des infractions répétées de ce type qui risquent, à très brève échéance, de provoquer de graves conflits en ce qui concerne la mise sur pied de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. PIQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA SUBSIDIATION DE L'EDITION PAR L'INSTITUT EMILE VANDERVELDE, D'UNE BROCHURE ET D'UNE CASSETTE VIDEO RELATIVES A LA RECENTE REFORME DE L'ETAT»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER SIMONET TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE SUBSIDIE VOOR HET UITGEVEN, DOOR HET INSTITUUT EMILE VANDERVELDE, VAN EEN BROCHURE EN EEN VIDEOCASSETTE OVER DE RECENTE STAATSHERVORMING»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour développer son interpellation.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la presse du début octobre nous a appris que, quelques jours à peine après que le Gouvernement fédéral eut décidé de lancer, via INBEL, une coûteuse « campagne d'information » sur la réforme de l'Etat, l'Institut Emile Vandervelde — centre d'études du parti socialiste — s'est préoccupé, à son tour, d'informer le citoyen sur la Belgique fédérale via une brochure et une cassette vidéo.

Rien de plus malicieux à cela, se diront sans doute certains. Et peut-être ajouterez-vous que de telles campagnes de sensibilisation — ou de propagande — se justifient d'autant plus que la dernière réforme de l'Etat était d'une opacité, d'une technicité et d'une complexité sans précédent, à rebours précisément de ce que l'on est en droit d'attendre d'un texte fondamental telle qu'une Constitution.

Il était sans doute utile que l'on informe le citoyen *a posteriori* des grandes lignes d'une réforme sur laquelle on avait négligé de le consulter, *a priori*, comme nous le demandions.

Comme l'indiquait fort judicieusement M. Bouillon, journaliste au journal *Le Soir*, « c'est le PS — plus précisément l'Institut Emile Vandervelde — qui mène campagne pour mieux avertir le citoyen des innombrables vertus des dernières réformes de l'Etat ».

Si les socialistes jugent souhaitable de partir en campagne pour défendre ce qu'ils considèrent comme les bienfaits de la Saint-Quentin, de la Saint-Michel ou de la Sainte-Clotilde, libre à eux !

En revanche, le PRL s'est senti mal à l'aise lorsqu'il a appris que la brochure et la cassette avaient été subsidiées par la Région wallonne, par le Conseil de la Communauté française, par l'Assemblée de la COCOF et par la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci me vaut, Monsieur le Ministre-Président, le plaisir de vous interpeller ce matin.

J'évoquerai deux questions distinctes.

La première est de savoir s'il est admissible qu'un pouvoir public subsidie une initiative partisane reflétant, dans le cadre d'une campagne dite de sensibilisation, le point de vue des seuls partisans de la réforme de l'Etat et mettant l'accent sur les acquis de la réforme institutionnelle, sans faire valoir les aspects négatifs qui ont été mis en exergue par les opposants à cette dernière réforme de l'Etat.

La deuxième question est de savoir si cette forme de subvention d'un centre d'études d'un parti politique est conforme à la fois à l'esprit et à la lettre de la législation sur la limitation des dépenses électorales et le financement des partis. N'a-t-on pas tenté ici de contourner cette législation ?

Premier point: avez-vous oui ou non subventionné une initiative partisane, une campagne d'information que l'on pourrait juger partielle ou, en tout cas, partielle en ce qu'elle ne reflète que le point de vue unilatéral des partisans de la réforme ?

Les auteurs de la brochure et de la cassette semblent eux-mêmes avoir perçu qu'ils s'étaient engagés dans une initiative partisane puisque au moment de la présentation à la presse, ils déclaraient avoir été guidés par un « souci constant d'objectivité » et ils se défendaient « d'avoir fait un travail à la gloire des socialistes ».

Le journal *Le Soir* était beaucoup plus prudent et plus avisé en annonçant: « Attention, l'opposition va sûrement hurler ». Et il y a de quoi hurler, Monsieur le Président. L'Institut Emile Vandervelde nous annonçait que la brochure et la cassette étaient complémentaires; j'ai donc pensé pourvoir me plonger avec délectation dans l'une et l'autre. Et j'admets bien volontiers

(car le PRL, lui, est guidé par un souci constant d'objectivité) que la brochure ne mange pas de pain, comme on dit.

Tout au plus, peut-on y trouver quelques affirmations qui font sourire lorsqu'on entend les discours de M. Van den Brande et de M. Anciaux junior ou les récents propos, Monsieur Van den Bossche, de Monsieur van Hecke qui n'excluait pas la régionalisation de certains secteurs de la sécurité sociale.

M. Van den Bossche. — C'est grâce à vos interpellations, si vous continuez de cette façon...

M. Simonet. — Ces affirmations prétendaient que la réforme « aurait conduit la Belgique vers un fédéralisme achevé ». On va en arriver au contenu de la cassette vidéo, qui concerne plus spécifiquement les collègues néerlandophones de M. Picqué au sein de la majorité. Je répète ces affirmations qui font sourire, dont celle selon laquelle on serait entré dans « un fédéralisme d'union fondé sur la solidarité »; on y trouve même quelques inexactitudes en droit comme les quelques lignes consacrées à la fédéralisation des compétences résiduelles.

On y trouve aussi l'une ou l'autre prédiction que les auteurs de la brochure ont sans doute voulu créatrice comme le tableau qui décrit le calendrier électoral et qui tend, dans la présentation, à fixer à décembre 1995 la date des élections législatives et régionales, comme si les chercheurs du centre d'études avaient voulu exorciser le spectre de la chute de la coalition socialiste-sociale-chrétienne qui se maintient au pouvoirs alors pourtant, que d'après le dernier baromètre *Marketing Unit*, elle n'a plus la confiance que d'un citoyen sur cinq.

Je passe sur cette brochure qui, je le répète, ne mange pas de pain, même si je regrette que la brochure ne souffle mot des aspects négatifs de ces réformes que certains, dont le FDF et le PRL, avaient mis en avant à l'occasion des débats institutionnels à la Chambre et au Sénat, même au sein de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

En revanche, le contenu de la cassette vidéo est beaucoup plus contestable sur le plan de l'objectivité et de la rigueur intellectuelle.

L'émission débute par des images d'archives et de gros plans filmés d'Emile Vandervelde tandis que la bande son distille les extraits d'un discours prononcé en 1930 par le Président du POB, discours censé introduire la présentation de la cassette.

Arrivent alors à l'écran (et le Ministre-Président, toujours présent, me pardonnera sans doute cette image hardie, empruntée à la littérature enfantine qu'il affectionne) les pieds-nickelés de l'ingénierie institutionnelle belge.

M. Di Rupo d'abord qui nous apprend que — je le cite — « les entités ont plus de perspectives de développement propre pour leur avenir » et que la Saint-Quentin rapportera beaucoup d'argent à l'enseignement.

Plus de perspectives de développement, alors que la Région, déjà exsangue malgré les trucs et ficelles du Ministre du Budget — dont j'imagine que l'on reparlera dans les prochaines semaines — va devoir supporter la ponction des droits de tirage de la COCOF et de la VGC ?

Plus de perspectives alors que la Communauté française a été dégraissée et que certains — cela me paraît clair — vont tenter dans les mois et les années à venir de la démanteler tant et plus jusqu'à arriver à sa mise à mort ?

Je considère qu'il y a dans le discours de M. Di Rupo un premier manquement à l'objectivité.

Apparaît ensuite à l'écran un garçon charmant et intelligent, le conseiller institutionnel de l'Institut Emile Vandervelde, qui réussit la performance de parler de l'autonomie constitutive, pendant une minute trente à deux minutes, sans jamais signaler à aucun moment que l'autonomie constitutive a été refusée à la Région bruxelloise et à la Communauté germanophone. J'imagine que ce n'est qu'un oubli ! Après M. Spitaels, que l'on voit à l'écran lui aussi, c'est vous-même, Monsieur le Ministre-Président, qui apparaissez. J'ai fait un arrêt sur l'image évidemment, puisque vous aviez les honneurs d'un face à la caméra et je dois dire que vous êtes assez émouvant : on vous sent presque soulagé lorsque vous affirmez à votre interrogateur « que l'on n'a pas remis en cause la troisième Région » : est-ce vraiment un succès tel qu'il justifiait les abandons francophones de la Saint-Michel ? Je reconnais que cela ne constitue pas notre débat d'aujourd'hui.

Vous ajoutez du reste qu'il n'y aurait plus de différence entre le Conseil régional et les autres assemblées, ce qui est juridiquement inexact.

Nous continuons à légiférer par ordonnance et non par décret : ce n'est pas M. Moureaux qui me démentira, lui qui s'était réjoui de voir la COCOF obtenir le pouvoir décrétoal alors que nous restions confinés à l'ordonnance.

Les ordonnances restent soumises à un contrôle juridictionnel qui n'existe pas à l'égard des autres normes législatives.

Une forme de tutelle du pouvoir fédéral subsiste dans certaines matières.

Enfin, notre Région ne s'est pas vu octroyer l'autonomie constitutive.

Poursuivant la vision passionnante de ce petit documentaire, subsidié notamment par notre Région et la COCOF, nous apprenons par la bouche de M. Moureaux que l'autonomie de gestion des Bruxellois francophones — et j'en arrive à vous, M. Van den Bossche — est dorénavant supérieure à celle des Bruxellois flamands ; ou, par votre bouche, Monsieur le Ministre-Président, que la COCOF est désormais une assemblée majeure, dites-vous, plus en tout cas que l'assemblée des néerlandophones de Bruxelles et qu'avant cette réforme (j'imagine que vous faites allusion au mécanisme des droits de tirage), les francophones étaient bloqués par le veto flamand au sein de l'Exécutif, tandis que maintenant ce cloisonnement budgétaire est brisé.

M. Van den Bossche. — Vous l'avez cette cassette ?

M. Simonet. — Oui, je vous la prêterai.

On verra ce qu'il adviendra de vos déclarations, Monsieur le Ministre-Président, lorsque la COCOF sera contrainte de recourir à l'emprunt avec la garantie de la Région.

Vous pourrez alors mesurer si le veto flamand a véritablement disparu.

Quoi qu'il en soit, et je vois M. Van den Bossche qui sourit, ce sont des propos virils, qui doivent remplir d'aise vos collègues néerlandophones de la majorité ou les membres flamands de votre Gouvernement.

Arrive alors à l'écran Mme Onkelinx, la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française.

Elle, elle exulte carrément : la Communauté française va pouvoir avoir un avenir. Elle est complètement refinancée. Est-ce vraiment là une information objective, une information sans parti pris ni *a priori* ?

Non, bien évidemment ; là encore, la cassette énonce une contre-vérité.

Tout le monde sait, y compris la majorité francophone présente dans cette salle, depuis la Saint-Quentin et la Sainte-Clotilde, en se référant même aux chiffres des négociateurs des accords intra-francophones, même si l'on ne remet pas en cause vos évaluations, que le refinancement de la Communauté française n'est assuré qu'à concurrence de 66 p.c.

On sait qu'il reste encore près de 70 milliards à trouver d'ici l'horizon 2000. Je trouve délicat de prétendre que la Communauté française est complètement refinancée, sinon à considérer que cette affirmation a été faite avec un *a priori* partisan et dépourvu de toute objectivité.

Enfin, j'en termine sur ce point, par un dernier exemple, cité par M. Spitaels. Il atteste parfaitement que, loin d'être une construction équilibrée (ainsi que l'affirme l'Institut Emile Vandervelde), la dernière réforme de l'Etat a littéralement cochéonné l'édifice institutionnel belge.

M. Spitaels évoque le cas des attachés commerciaux qui ont été régionalisés. A peine l'ont-ils été, que les Régions ont convenu de faire travailler leurs attachés commerciaux respectifs au profit des deux autres Régions. Et M. Spitaels de conclure : « C'est intelligent ça ».

Non, bien entendu, ce n'est pas intelligent du tout et c'est même, osons le dire, prodigieusement imbécile ; cela démontre que la régionalisation du commerce extérieur est une hérésie sur le plan commercial et économique.

Enfin, dernier détail concernant l'objectivité de cette cassette, toutes les images d'archives projetées dans le documentaire (images de commissions, de séances plénières) se focalisent, à l'exception d'une brève apparition de Mme Corbier et de M. Dehaene, sur les mandataires socialistes : quand ce n'est pas M. Moureaux, c'est Mme Van Tichelen, quand ce n'est pas M. De Coster c'est M. Demanze ou ce sont des députés socialistes qui travaillent en commission à la Chambre.

Les libéraux, le FDF, même les Ecolos si l'on s'en réfère à la cassette, ont été tout à fait absents des travaux de la réforme de l'Etat, travaux qui n'ont été animés que par les socialistes francophones et rien que par eux.

Belle conception du pluralisme et de l'objectivité ! J'en termine sur ce point, monsieur le Ministre-Président. Je crois avoir établi que la campagne de l'Institut Emile Vandervelde, loin d'être neutre et purement informative, était teintée de subjectivité, *d'a priori*, de postulats partisans et faisait en fait la part belle aux socialistes francophones qui ont défendu cette réforme de l'Etat. J'imagine que vous me répondrez sur ce point. Je voudrais que vous m'indiquiez dans votre réponse quelle a été la justification de cette décision de subsidiation, le montant de ce subside à charge du budget régional et surtout la procédure de décision d'octroi du subside. Est-ce une décision prise par le gouvernement dans sa collégialité ou par un seul de ses membres, sur son budget ?

Deuxième question que j'évoquerai rapidement dans le cadre de cette interpellation, si le Président me le permet : les subsides publics à la brochure et à la cassette de l'Institut Emile Vandervelde sont-ils ou non conformes à la législation sur les dépenses électorales et le financement des partis ?

Intéressante question si l'on s'en réfère à l'objet que l'Institut Emile Vandervelde s'est assigné en vertu de l'article 2 de ses statuts. Son but principal est « d'organiser ses bureaux d'études et de documentation aux fins de réaliser des travaux de recherche favorisant l'action des parlementaires socialistes ». De même, il s'agit de favoriser, de développer, de coordonner « toutes les initiatives tendant à augmenter les connaissances et sources d'information des parlementaires socialistes ».

On est loin de la mission d'intérêt général que prétendent véhiculer la brochure et la cassette dont nous débattons aujourd'hui. Mais là n'est pas la question.

La loi accorde aux partis politiques représentés au Parlement une dotation qui constitue donc un financement public octroyé aux partis par la loi.

L'esprit de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques — de même que l'esprit des modifications ultérieures de cette loi, en mai 1991 et juin 1993 — était d'assurer un financement public objectif en organisant un équilibre entre les partis de la majorité et de l'opposition, tous disposant ainsi, dans l'idée des auteurs de loi, d'un minimum de moyens financiers pour fonctionner efficacement.

La question qui se pose est de savoir si le subside versé en l'espèce à l'Institut Emile Vandervelde par la Région bruxelloise, comme par d'autres pouvoirs publics, n'a pas pour effet de porter atteinte à cet équilibre en contournant les objectifs que s'est fixés la loi.

J'ai eu la chance de pouvoir relire une interview de juin 1991 de Guy Spitaels, alors Président du PS, à *La Dernière Heure*. A la question « Certains affirment déjà que les états-majors des partis redécouvrent les joies du braconnage pour mieux contourner la loi », Guy Spitaels répond : « Ce n'est et ce ne sera pas le cas au PS. Nous n'offrirons pas le spectacle d'avoir contribué à l'élaboration de la loi de 1989 pour tenter de la contourner dès sa première application ... Le parti socialiste, tant au niveau national que dans ses fédérations d'arrondissement, entend respecter scrupuleusement la loi. Des consignes précises ont d'ailleurs été données. »

On ne peut, aujourd'hui, que s'interroger sur la précision des consignes. M. Spitaels concluait son interview en annonçant des sanctions internes plus sévères que celles prévues par la loi, indiquant « la volonté de sa formation de moraliser toute procédure électorale ». En cas d'infraction à la loi, c'était la démission forcée.

J'ose espérer que la brochure et la cassette ne priveront pas, demain, les Wallons, les Bruxellois et les francophones de leurs Ministres-Présidents respectifs.

En ce qui concerne plus spécifiquement la cassette de l'Institut Emile Vandervelde, je me permets d'attirer l'attention du Ministre-Président sur l'article 4, paragraphe 3, de la loi de 1989, tel que modifié par la loi du 18 juin 1993, qui prévoit qu'une commission de contrôle est chargée de contrôler les communications des Ministres régionaux — notamment en veillant à ce que de telles communications informent le public plutôt que de viser à donner une image de l'intervenant à des fins électorales. La sanction est déjà prévue par la loi : en cas d'abus, les frais de la communication peuvent être imputés aux dépenses électorales de l'intéressé lors des prochaines élections.

Je considère pour ma part que les communications des différents Ministres figurant dans la cassette de l'IEV ne consistent pas en de l'information objective et s'apparentent à de la propagande, de sorte que les subsides versés par chacun des pouvoirs publics à l'IEV et affectés au financement de la réalisation de la cassette devraient être imputés sur les dépenses électorales futures des différents intervenants.

J'imagine que le Ministre-Président défendra un point de vue quelque peu différent et je serai heureux de l'entendre sur le sujet. Je suppose qu'il conviendra à tout le moins avec moi que le contrôle mis en place par la loi a pour objet d'éviter en l'occurrence — et cela a d'ailleurs été dit à la Chambre au cours des travaux parlementaires — un véritable détournement

d'argent public à des fins de propagande partisane ou personnelle.

Le Ministre Elio Di Rupo ne s'y est en tout cas pas trompé, lui, puisque la presse de ce dimanche et de ce lundi rapporte qu'il a adressé une lettre au picrate au directeur de l'Institut Emile Vandervelde, dénonçant la convention qu'ils avaient signée en ces termes : « La cassette ne respecte pas la note d'intention sur la base de laquelle mon département a accepté la subvention. Ce devait être un message et une position des différents acteurs institutionnels de la réforme. Or, seuls les responsables d'une seule famille politique s'y expriment. La cassette ne peut donc être utilisée en milieu scolaire car elle ne respecte pas l'esprit de neutralité qui doit y régner. Vous m'obligeriez en y apportant les modifications qui s'imposent. »

Le Ministre-Président peut-il m'indiquer s'il a adopté une attitude similaire à l'égard de l'IEV ?

Enfin, j'en termine, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, par une dernière question : le nouvel article 16bis de la loi de 1989 vise à interdire rigoureusement aux personnes morales et aux associations de fait de procéder à des dons à des partis politiques.

N'avez-vous pas le sentiment que la Région de Bruxelles-Capitale, en tant que personne morale, certes, mais surtout en tant que pouvoir public, devrait choisir la vertu de l'exemple et être la première à s'abstenir de donner l'impression qu'elle tente, par le biais d'un subside, de contourner le prescrit de l'article 16bis de la loi du 4 juillet 1989 en effectuant indirectement un don à un parti politique ?

En conclusion, je n'ai rien à redire lorsque certains tentent de façon emblématique d'accaparer le message du film *Germinal* et essayent de nous démontrer que Guy Mathot, par exemple, poursuit le combat héroïque des mineurs du nord.

En revanche, je me demande, je vous demande s'il n'est pas dangereux, dans un système qui connaît le financement public des partis et dont la réglementation s'efforce de juguler l'inflation des dépenses électorales, de voir des pouvoirs publics subsidier avec l'argent du contribuable des campagnes non d'information mais de justification politique mises sur pied par le centre d'études d'un parti de la majorité.

Ne risque-t-on pas, par ce biais, de voir s'instituer de véritables mécanismes de financement parallèles rompant l'égalité de traitement entre les partis que la loi a prétendu instaurer ? Je remercie déjà le Ministre-Président pour la tolérance dont il fait preuve. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement bruxellois. — Monsieur le Président, ma réponse sera plus courte que l'interpellation de l'honorable membre.

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas subsidié l'édition de la cassette vidéo et de la brochure. Elle n'a pas non plus signé de convention. Je félicite toutefois M. Simonet pour l'extraordinaire imagination dont il fait preuve : il profite d'un fait qui ne nous concerne même pas pour nous interpellier sur le contenu de la réforme de l'Etat.

Je n'ai pas à jouer en ce domaine le rôle de donneur de leçons, mais j'espère que cette interpellation ne préfigure pas la manière dont nous allons vivre cette session parlementaire. Monsieur Simonet, vous avez parlé de la vertu de l'exemple. Je crois que vous gagneriez en vertu en montrant l'exemple d'un travail parlementaire digne et fructueux plutôt que de profiter de cette tribune pour nous lancer des provocations stériles.

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, je m'étonne que la brochure — je ne dispose pas ici de la cassette — mentionne parmi les pouvoirs subsidiaires la Région de Bruxelles-Capitale et que *Le peuple*, qui n'est quand même pas trop éloigné du parti de M. Picqué, précise *expressis verbis* que la cassette et la brochure ont été réalisées grâce aux subsides de la Région wallonne, du Conseil de la Communauté française, de l'assemblée de la COCOF et de la Région bruxelloise. *Le Soir* fournit la même information. Pourquoi alors de telles informations n'ont-elles pas été démenties ?

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement bruxellois. — Je me demande quant à moi pourquoi vous n'avez pas posé la question avant de développer une interpellation, afin de nous éviter le déballage actuel. J'aurais alors pu vous répondre. Je tiens d'ailleurs à votre disposition une note du Cabinet qui, explicitement, dit refuser une subvention pour ce genre d'initiative. Je crois savoir quelles étaient vos intentions : vous avez voulu simplement provoquer un débat en séance publique. Il aurait suffi, je le répète, que vous nous posiez la question, ce qui aurait permis une économie de temps et d'énergie.

M. Simonet. — Il y va de la crédibilité de l'institution ! Cela veut dire, Monsieur le Ministre-Président, que vous tolérez que n'importe quelle association de fait ou ASBL utilise le sigle de la Région bruxelloise en faisant valoir qu'elle a son appui ou sa subvention !

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement bruxellois. — Cela arrive très souvent, Monsieur Simonet. Je me rappelle notamment l'organisation de manifestations par des mouvements qui n'ont rien à voir avec le parti socialiste où flottaient des drapeaux de la Région et où le sigle de cette même Région était imprimé sur des documents.

M. Simonet. — Vous avez bien compris ce que je voulais dire ! Je ne parle pas de drapeau, mais de la Région de Bruxelles-Capitale en tant que pouvoir public qui apporte son soutien à une publication partisane.

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement bruxellois. — Vous vous noyez, Monsieur Simonet ! (*Exclamations de M. Simonet.*)

M. Moureaux. — Vous avez tort, Monsieur Simonet. Pas un franc n'est sorti des caisses de la Région à cet effet. (*Colloques sur les bancs du PRL.*)

M. Cools. — Alors, c'est un faux de l'Institut Vandervelde !

M. le Président. — Monsieur Cools, vous n'avez pas la parole ! M. Simonet a développé son interpellation et a reçu une réponse. Il s'est justifié par la suite.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELATION DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LE DEVENIR DES ACS FINANCES PAR LA REGION A DESTINATION DE L'ENSEIGNEMENT»

INTERPELLATION JOINTE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST, CONCERNANT «LA REDUCTION DE 15 P.C. DU CONTINGENT GLOBAL DES ACS TRAVAILLANT DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA LIMITATION DE LA DUREE D'ENGAGEMENT»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DROUART TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE TOEKOMST VAN DE GEKO'S DIE DOOR HET GEWEST GEFINAN-CEERD WORDEN EN IN HET ONDERWIJS TEWERKGESTELD ZIJN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW GUILLAUME-VANDERROOST, BETREFFENDE «DE DALING MET 15 PCT. VAN HET AANTAL GEKO'S DAT IN HET ONDERWIJS TEWERKGESTELD IS EN DE BEPERKING VAN DE DUUR VAN DE TEWERKSTELLING»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Monsieur le Président, mon interpellation traite du sujet évoqué dans un article signé par le journaliste Pierre Bouillon dans le quotidien *Le Soir*. Cet article portait sur le sort de ce que Pierre Bouillon qualifie de «sous-statuts de l'école» — les petites mains de l'enseignement —, à savoir les professeurs engagés sous contrat d'agents contractuels subventionnés ou ACS.

Il est important de rappeler que la politique de remise au travail des chômeurs a été régionalisée en 1989. Dans ce cadre institutionnel et compte tenu de la situation antérieure, la Région bruxelloise a octroyé, dès le mois d'août 1989, 362 postes d'ACS à l'enseignement de la Communauté française et, parallèlement, 132 à la Communauté flamande.

Je souligne que, dès 1989, le Gouvernement bruxellois a pris l'excellente initiative d'octroyer 43 de ces 362 postes pour la mise sur pied de deux zones d'éducation prioritaire ou ZEP. Ce nombre a été doublé en 1991 pour créer deux ZEP supplémentaires. Les ZEP sont donc actuellement au nombre de quatre en Région bruxelloise.

Ma question porte en fait sur le caractère précaire de ces sous-statuts et sur ses conséquences dommageables pour l'éducation des jeunes et l'enseignement dans notre Région.

Afin d'illustrer la précarité de ces sous-statuts, je citerai trois exemples. Le premier porte sur le fait qu'une partie de ces agents contractuels subventionnés occupent des postes de puéricultrices chargées de l'accueil des jeunes enfants à l'école maternelle. Leur engagement ne peut être effectué avant le 1^{er} octobre alors que l'année scolaire débute le 1^{er} septembre. Par ailleurs, elles ne peuvent prester qu'un mi-temps. Souvent, ces personnes travaillant gracieusement durant le mois de septembre car elles espèrent être engagées en octobre si les chiffres de fréquentation scolaire le permettent. Vous conviendrez, Monsieur le Ministre-Président, que cette situation est socialement et pédagogiquement inadmissible.

Le deuxième exemple, qui constituait d'ailleurs le sujet de l'article de Pierre Bouillon, est le suivant : pour des raisons d'ordre budgétaire, semble-t-il, de nombreux agents contractuels subventionnés travaillant dans l'enseignement fondamental à des opérations de rénovation comme l'apprentissage par cycle — le cycle 5-8 ans, par exemple —, verront leur contrat arriver à échéance le 15 mai 1994. Les conséquences d'une telle mesure sont évidemment néfastes. Dans une école que je connais bien, l'institutrice — agent contractuel subventionné —, qui a pu être engagée grâce à la Région, a la charge d'une classe alors que deux de ses collègues, plus expérimentées et plus anciennes dans l'école, travaillent à mi-temps, l'une étant

affectée à la rénovation du cycle 5-8 ans et l'autre à la rénovation du cycle 10-12 ans. Le 15 mai 1994, ces deux institutrices, qui travaillent actuellement à mi-temps, devront reprendre la charge des élèves de la classe confiée à l'institutrice ACS et celle-ci ira gonfler le rang des trop nombreux chômeurs.

Le troisième exemple est celui des agents contractuels subventionnés travaillant dans les zones d'éducation prioritaire, en particulier les zones deux et trois qui ont démarré en premier lieu et qui ont fait l'objet d'une évaluation à la fin du mois de juin 1993, après quatre années d'expérimentation. Dès le début, l'Exécutif a tenté d'améliorer le statut de ces « zépistes » en protégeant leur contrat et en essayant de donner à ce dernier un caractère structurel, et non plus limité dans le temps. Or, les récentes déclarations du Ministre communautaire de l'Éducation laissent un large flou tant sur les projets développés dans les ZEP que sur le devenir des travailleurs en question. Les projets seraient à nouveau définis sur une année, c'est-à-dire sur le court terme. Les travailleurs sont inquiets car, après avoir obtenu une prolongation de leur survie du 1^{er} septembre au 31 décembre 1993, ils ne savent pas ce qu'il adviendra au-delà de cette date.

Monsieur le Ministre-Président, l'ensemble de ces situations s'inscrit dans un cadre scolaire régional très sombre. Les médias ont largement fait écho à la violence dans les écoles et du grave problème du décrochage scolaire, pour ne citer que ces deux débats récents. L'école ne parvient plus à assumer un de ses rôles fondamentaux d'intégration sociale. Les causes en sont multiples et dépassent largement, j'en conviens bien entendu, le cadre de notre institution. Mais la situation est suffisamment grave pour être évoquée à cette tribune. Ainsi, alertée par l'ampleur du phénomène du décrochage scolaire, la Conférence interministérielle pour la politique des immigrés — conférence à laquelle le Gouvernement bruxellois participe et est donc partie prenante — a effectué une enquête quantitative sur le phénomène du décrochage scolaire à Bruxelles. En ressortent des données tout à fait préoccupantes, même si elles sont à prendre avec certaines réserves, on apprend que plus de 23 p.c. d'enfants et de jeunes Bruxellois n'ont pu être répertoriés comme inscrits dans un établissement scolaire.

Autre chiffre accablant, dans certaines écoles, un cinquième du temps scolaire n'est pas presté.

Je voudrais rappeler que cette problématique du décrochage scolaire a fait l'objet d'une étude, à l'initiative du Président de la Commission de Concertation avec les Bruxellois d'Origine étrangère. Les constats de cette étude sont les mêmes que ceux de la Conférence interministérielle. Des propositions sont en voie de discussion au sein de notre commission.

Nous pensons qu'il faut souligner ces démarches qui émanent — une fois n'est pas coutume — de notre pouvoir législatif.

Il apparaît aussi — et ceci dépasse le cadre de la Conférence interministérielle — selon différents témoignages sur le terrain, que la dualisation sociale des Bruxellois semble se renforcer par une dualisation des établissements scolaires: d'un côté, les écoles ghettos regroupant presque exclusivement des jeunes issus de l'immigration, où l'apprentissage scolaire est difficile voire impossible et dont la conséquence est souvent l'échec scolaire; de l'autre côté, des écoles pour une population plus aisée, plus fortunée, où la réussite est majoritairement de mise.

Compte tenu de cette situation, les mesures décrites ici, les ZEP ou le renforcement par des postes d'ACS, sont insuffisantes.

Ce n'est pas par des doses homéopathiques que l'on guérit une maladie qui mérite un remède de cheval. Cependant, ces initiatives mises en place par le Gouvernement bruxellois —

j'insiste sur ce point —, ont le mérite d'exister. Il faut assurer leur stabilité afin de leur permettre de réussir. Toute mesure qui sera prise dans ce sens sera bonne.

Mais on ne pourra pas se contenter de prendre des mesures « péri-scolaires », c'est-à-dire en dehors de l'organisation des cours. Des moyens doivent d'urgence être fournis afin, par exemple, d'alléger les charges des professeurs travaillant dans des quartiers en crise et d'améliorer leurs conditions de travail pas des normes d'encadrement préférentiel. Il faut aussi veiller à une plus grande mobilité des enseignants permettant la désignation de maîtres volontaires et spécialement formés, qualification qui peut faire l'objet d'un dédommagement financier conséquent.

Des solutions doivent et peuvent donc être trouvées. Mais les récentes mesures prises concernant les ACS suscitent dans ce contexte, à juste titre, des questions.

Aussi, monsieur le Ministre-Président, il nous plairait de connaître les termes qui lient la Région bruxelloise à la Communauté française concernant ces agents contractuels subventionnés. Ce texte semble avoir été signé assez tardivement non seulement par rapport à la convention conclue entre la Communauté française et la Région wallonne, mais aussi, par rapport à l'organisation scolaire. Quelle est l'explication de ce retard s'il est réel?

Le Ministre-Président a-t-il fait état auprès du Ministre de l'Éducation communautaire de la situation particulière de l'enseignement à Bruxelles que je viens de décrire afin d'assurer un statut plus stable aux agents contractuels subventionnés?

Pourrait-il également préciser à notre intention le nombre d'agents contractuels subventionnés qui verraient leur contrat limité à cette date fatidique du 15 mai 1994?

Une solution ne pourrait-elle être trouvée soit par une concertation avec la Communauté française, soit par un éventuel effort financier de la Région dans la mesure de ses possibilités et de son cadre budgétaire restreint?

Enfin, qu'en est-il effectivement du devenir des projets des ZEP en Région bruxelloise? En juin 1993, j'avais déjà attiré votre attention, Monsieur le Ministre-Président, sur ces ZEP et sur l'évaluation importante qui en avait été faite. Celle-ci, résultat d'une recherche interuniversitaire, soulignait que « la signification et la portée réelle de ces ZEP sont nécessairement inscrites dans la durée. Vis-à-vis du public, comme des acteurs qui ont été mobilisés par l'expérience. Leur dilution comme leur abandon pur et simple seraient ressentis comme une désolidarisation de l'enseignement vis-à-vis d'une politique de discrimination positive menée de front et dans la convergence à divers niveaux de la vie sociale, culturelle et politique. »

Si aujourd'hui, tous les projets réalisés dans les zones d'éducation prioritaires concernées n'ont pas encore été abandonnés, la dilution semble forte.

Pour conclure, notre intention n'est pas de vouloir montrer du doigt tel ou tel responsable politique en matière de précarité du statut des agents contractuels subventionnés. Le Gouvernement bruxellois a déjà prouvé à plusieurs reprises sa volonté de renforcer ces dispositifs. Mais nous nous trouvons, cependant, en particulier pour les ACS travaillant dans le fondamental, devant des responsabilités de type triangulaire: le premier sommet correspond aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement, le deuxième au Ministre de l'Éducation et le troisième au Gouvernement régional. Notre fédéralisme en lequel nous croyons, ne trouvera sa crédibilité auprès de l'opinion publique que si des solutions concrètes sont trouvées à des situations ponctuelles, peut-être complexes mais importantes. Les résoudre est d'autant plus important que l'enseignement

dans notre Région, Monsieur le Ministre-Président, en a grandement besoin.

Pour terminer, il faudra dans l'avenir, un proche avenir, assurer une meilleure justice redistributrice des moyens limités de l'enseignement. Une certaine solidarité est indispensable en la matière. Nous vous demandons, Monsieur le Ministre-Président, de la faire justement valoir auprès des pouvoirs concernés. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour développer son interpellation jointe.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je me permets d'interpeller le Ministre-Président au nom du groupe socialiste afin d'obtenir quelques précisions sur cette réduction de 15 p.c. — voire 20 p.c. selon les syndicats — du contingent global des ACS travaillant dans l'enseignement et sur la limitation de la durée de leur engagement.

Peut-on visualiser avec exactitude ce qui est annoncé au fil des articles parus dans un grand quotidien à partir du 5 octobre ? En effet, à la lecture de ces informations, l'impression persiste qu'il n'y a pas d'accord sur le nombre de personnes concernées ni sur les modalités pratiques à appliquer et que les solutions proposées sont contestables.

Prenons le cas des puéricultrices ACS fonctionnant dans les écoles maternelles participant aux projets ZEP. Il nous est affirmé que la réduction des effectifs ne les concerne pas. Or, leur situation de travailleuses à mi-temps imposé les laisse dans une situation précaire au cas où elles perdraient ce mi-temps. L'exclusion du droit au chômage plane donc sur ces travailleuses.

Cette première préoccupation en rejoint une autre du groupe socialiste : déterminer si les mesures de réduction vont toucher des puéricultrices également engagées dans des dispositifs liés à l'accueil des jeunes enfants.

Lors d'une question écrite posée en février dernier, vous m'aviez communiqué, Monsieur le Ministre-Président, le nombre de personnes disponibles sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale remplissant les conditions d'engagement dans les différents projets ainsi que l'impact sur le droit de tirage de la Région au Fonds budgétaire interdépartemental. Vous complétiez d'ailleurs la réponse en me signalant qu'aucun accroissement n'était prévu d'autant plus que les postes attribués n'étaient effectivement occupés, que les contraintes budgétaires régionales et fédérales, c'est-à-dire le droit de tirage, pesaient sur l'octroi de postes supplémentaires et que la priorité était accordée à l'octroi de postes ACS dans le cadre du programme de transition professionnel qui vise les chômeurs peu qualifiés. Il était également fait état de certaines puéricultrices qui répondraient aux conditions ACS et d'autres à celles du Fonds budgétaire interdépartemental. Je me demande quelles sont celles qui seront pénalisées.

Pourriez-vous clarifier la situation pour que nous puissions voir quels sont les projets ou dispositifs qui vont subir le contre-coup d'une réduction d'effectifs ?

L'autre aspect du problème soulevé par les mesures qui vont être prises consiste à s'interroger sur le remplacement des fonctions au sein de plusieurs de ces dispositifs. En effet, comme M. Drouart l'a souligné, la Région bruxelloise a très rapidement soutenu les ZEP sur son propre territoire ce qui s'est fait plus tardivement en Région wallonne. On s'interroge actuellement sur la viabilité des tous ces dispositifs qui, socialement, remplissent une fonction reconnue par tous et qui vont subir un écrémage d'effectifs pour des raisons budgétaires au mois de mai

alors que l'année scolaire se termine au mois de juin. De plus, nul ne sait ce qu'il adviendra exactement de ces personnes qui ont un acquis pédagogique et un certain savoir-faire. Peut-être seront-elles déplacées vers d'autres dispositifs à l'étude au niveau de la Communauté française ?

Etat donné cette problématique les modalités pratiques de cette réduction d'ACS devraient être précisées. J'aimerais également savoir s'il s'agit bien des ACS visés dans la presse, ceux qui fonctionnent au niveau de l'enseignement fondamental.

J'espère obtenir une réponse claire à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre-Président, lors d'une émission télévisée consacrée à l'enseignement durant la période des grèves, un professeur d'université disait que les enseignants les mieux payés devraient être les institutrices maternelles, tant l'éducation de la petite enfance est fondamentale pour tout le développement de l'enfant et notamment pour sa scolarité ultérieure. La structure de la pensée, l'expression de celle-ci, l'intégration sociale, l'équilibre et l'épanouissement personnels prennent leur orientation chez le tout jeune enfant. Placé sur de bons rails, il a de fortes chances de développer ses capacités intellectuelles, physiques, psychologiques et artistiques tout au long de sa scolarité et de sa vie adulte. C'est dire l'importance de l'encadrement éducatif.

Nous pensons que les responsables politiques, les Ministres divers, avaient compris cet enjeu. Ils le prétendent mais il agissent en sens inverse. Et pourtant, les puéricultrices et les enseignants mis à la disposition des écoles sont indispensables. Si l'on veut réduire les échecs scolaires, prévenir l'absentéisme et la délinquance, il faut s'en donner les moyens. C'est un choix politique.

La précarité des engagements des ACS pose de gros problèmes aux directions d'écoles et aux ACS eux-mêmes. Les directions vivent dans l'impossibilité de fixer un cadre d'enseignants à moyen terme. Elles peuvent donc difficilement souder une équipe autour d'un projet à long terme; ou bien elles doivent prévoir une équipe fixe, limitée en nombre, à laquelle il faudra essayer d'intégrer des éléments extérieurs pour une durée limitée et, comme aujourd'hui, aléatoire. Car à ces puéricultrices, à ces enseignants à statut précaire qui sont indispensables et qui le savent, on demande de faire partie à part entière d'une équipe et de participer à un projet éducatif, tout en les maintenant en marge et dans l'insécurité. C'est demander beaucoup de conviction dans leur métier, de dévouement et de conscience professionnelle à des gens qui auraient toutes les raisons d'être découragés et démotivés. Commencer une année scolaire sans savoir si on pourra la terminer, se demander si l'on sera repris l'année suivante, n'avoir droit qu'à un mi-temps si l'on est puéricultrice et voir son chômage à temps partiel raboté, être maintenu dans un système de précarité d'emploi et de statut, voilà ce qui est imposé à des travailleurs qualifiés auxquels on répète quotidiennement qu'ils sont indispensables au bon fonctionnement de l'enseignement.

Nous sommes en plein règne de l'absurde. On fait semblant de créer des emplois pour lutter contre le chômage tout en maintenant des statuts précaires. Absurde aussi le système hybride par lequel la Région finance et la Communauté engage le personnel. La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui en est la preuve.

Mais pourquoi en est-on là ? Il n'y a pas d'argent dit-on. C'est encore une fois la démonstration que les signataires des

accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ont été incapables d'assurer un réel financement de la Communauté française puisqu'aux besoins de fonctions essentielles comme l'enseignement maternel ou primaire, on ne répond que par la précarité et la réduction d'effectifs.

Il est en effet inacceptable que l'absence de concertation entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise n'ait pu prévenir ce problème.

En conclusion, le FDF-ERE affirme qu'il est temps de faire les choix essentiels pour l'enseignement et d'en dégager les moyens, malgré les Saint-Michel et Saint-Quentin. Il est temps aussi que tous les travailleurs du secteur éducatif — enseignants, puéricultrices — exercent leur profession sous un statut à part entière et définitif.

L'organe de concertation entre les gouvernements de la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise doit fonctionner également de manière préventive et se saisir de tout problème avant qu'il ne devienne aigu. Nous appuierons toute initiative allant dans les sens de ce que je viens d'exposer. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement bruxellois. — Mousieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant de répondre formellement à l'interpellation de M. Drouart, je tiens à apporter quelques correctifs, eu égard aux déclarations que j'ai entendues. Il est important, pour la compréhension de ce dossier, de se rendre compte que les ACS engagés dans l'enseignement disposent de statuts quelque peu différents. Ainsi, je rappelle que 319 ACS travaillent sous contrats à durée déterminée, avec suspension de leurs activités pendant la période de vacances, tandis que ceux qui travaillent dans les ZEP bénéficient de contrats à durée indéterminée.

Je crois également utile de souligner que ce n'est pas nous qui avons exigé l'engagement à mi-temps des puéricultrices; c'est le ministère de l'Éducation qui l'a imposé.

Il est exact que l'interpellation de M. Drouart et l'interpellation jointe de Mme Guillaume se fondent sur des informations qui furent publiées dans le journal *Le Soir* voici quelques semaines, selon lesquelles le nombre total d'ACS engagés dans l'enseignement francophone aurait diminué de 15 p.c. par rapport aux années précédentes, tandis que l'engagement de certains d'entre eux aurait été conclu jusqu'au 15 mai et non jusqu'au 30 juin, comme c'est le cas habituellement.

Quand on a lu tous les épisodes du véritable feuilleton presque médiatique qui a suivi ce premier article, on se rend compte que la réalité est évidemment plus subtile et, me semble-t-il, moins préoccupante.

Il est néanmoins bon de faire le point quant à la situation exacte des ACS à Bruxelles. Je précise tout d'abord que, comme les années précédentes, les conventions ACS conclues entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française portent au total sur 319 postes «équivalents temps plein», ce qui représente, compte tenu des engagements à mi-temps, quelque 445 emplois.

Les ACS octroyés à l'enseignement sont dits «à 100 p.c.», par opposition aux ACS pour lesquels est versée une prime régionale de 203 112 francs, ce qui impliquerait normalement que leur rémunération soit totalement couverte par l'intervention de la Région.

En réalité, deux correctifs ont été apportés voici deux ans à cette couverture à 100 p.c. et ce, dans un souci de maîtrise des dépenses et de commodité de gestion.

D'autre part, des montants forfaitaires annuels de primes ont été fixés, qui varient par niveau de qualification, et qui dispensent l'Orbem de calculer chacune de ses interventions au cas par cas. D'autre part, une enveloppe annuelle globale a été déterminée, qui permet à la Région de maintenir son engagement à l'égard de la Communauté française dans les limites compatibles avec ses propres contraintes budgétaires. Lors des deux années scolaires précédentes, un montant de 160,1 millions avait été réservé.

Pour l'année scolaire 1991-1992, l'enveloppe ainsi allouée n'a pas été épuisée et tout porte à croire qu'il en sera de même en 1992-1993, année pour laquelle les comptes ne sont pas encore clôturés.

Comment s'expliquent dès lors les mesures d'économie qui ont été prises par la Communauté française et certains de ses réseaux, à la rentrée d'une année scolaire qui aurait dû, au pire, se terminer par un dépassement de quelques millions du budget réservé?

En fait, ces mesures d'économie se justifieraient — et se seraient déjà justifiées les années précédentes — si tous les ACS octroyés étaient occupés sans interruption du premier au dernier jour de l'année scolaire. Le coût théorique d'une telle occupation dépasse en effet largement l'enveloppe régionale. Mais en réalité, compte tenu des engagements tardifs, des maladies prolongées, et des remplacements non effectués, le taux moyen d'occupation varie d'une année à l'autre, de 65 à 80 p.c., ce qui permet au bout du compte de rester dans les limites budgétaires fixées.

Pour faire en sorte qu'il en soit ainsi, cette année encore, j'ai confirmé à mon collègue M. Di Rupo, ma volonté d'indexer de 4,5 p.c. l'enveloppe consacrée aux ACS de l'enseignement — comme le prévoit d'ailleurs le budget 1994 pour l'ensemble des ACS à 100 p.c. — pour la porter à 167,3 millions. Les primes forfaitaires le seront également pour atteindre les montants suivants:

Licencié	928 000 francs
Régent	766 974 francs
Instituteur primaire	749 637 francs
Assistant social	734 569 francs
Rédacteur	618 634 francs
Puéricultrice	603 501 francs
Commis	572 978 francs

L'indexation de l'enveloppe globale sera d'ailleurs assurée tous les ans, puisqu'elle est prévue par le projet de contrat de gestion de l'Orbem.

En tout état de cause, les 7,2 millions octroyés en plus pour 1993-1994 devraient permettre de prolonger jusqu'au 30 juin l'engagement de la dizaine d'ACS bruxellois qui n'avaient été engagés que jusqu'au 15 mai.

Je précise à l'intention de Mme Guillaume, qu'aucune puéricultrice n'était concernée par cette mesure, due à l'initiative du réseau libre et du réseau officiel subventionné.

Je pense aussi que, lorsque tous les comptes seront refaits, quelques engagements complémentaires pourront être réalisés, pour retrouver une situation proche de celle des années précédentes.

Cela étant précisé, il est clair que l'indexation de l'enveloppe régionale évoquée ci-dessus sera insuffisante, à terme, pour couvrir le coût croissant de l'ancienneté acquise par les ACS et les éventuelles revalorisations barémiques qui leur seraient

octroyées. La Région ne peut prendre ces coûts à sa charge que dans la mesure où l'application des forfaits par niveau et le niveau du taux d'occupation réelle laisse des montants disponibles.

Il s'agit là d'un problème structurel auquel tant la Communauté française que la Région sont attentives et qui devra trouver sa solution dans le cadre d'une stabilisation de l'emploi ACS dont les modalités sont à l'étude. Mais c'est un problème qui n'est pas simple, car il concerne aussi l'Etat fédéral, qui paie les droits de tirage et qui assure l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, sans lesquels le coût des ACS ne serait pas supportable...

J'en terminerai avec quelques précisions au sujet des ZEP — les zones d'éducation prioritaires — qui préoccupent fort justement M. Drouart.

Je crois pouvoir dire que, fort heureusement, les menaces qui ont plané au printemps dernier sur l'avenir des ZEP à Bruxelles, sont à présent écartées.

Un dialogue s'est installé entre mon cabinet et celui de mon collègue Di Rupo qui met les ZEP bruxelloises à l'abri de décisions qui ne seraient pas concertées avec la Région.

Dans le même ordre d'idées, la participation de deux représentants de la Région aux réunions de la Commission ZEP est désormais assurée.

En ce qui concerne la convention ACS pour les ZEP, je rappellerai seulement que celle-ci est conclue à durée indéterminée, de sorte que la prolongation de l'engagement de travailleurs des ZEP au-delà du 31 décembre 1993 ne devrait pas poser de problèmes, dans le chef de la Région du moins.

Voilà, mesdames, messieurs, l'essentiel des réponses que je voulais adresser à M. Drouart et à Mme Guillaume. Il est évident que M. Drouart, très légitimement, a replacé le rôle de ces ACS et des ZEP dans l'ensemble des dispositifs qui visent à lutter, notamment, contre le décrochage scolaire et l'exclusion sociale. Il est évident que beaucoup de missions et de rôles auxquels il a fait allusion ne relèvent pas de la compétence de la Région. Je le renvoie donc à un débat plus général qui concerne aussi les autres niveaux de pouvoir. (*Applaudissements.*)

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Drouart, Debry et Mmes Huytebroeck et de Ville de Goyet est libellé comme suit :

« Le Conseil,

— ayant entendu l'interpellation de M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « le devenir des ACS financés par la Région à destination de l'enseignement » et l'interpellation jointe de Mme Guillaume-Vanderroost, concernant « la réduction de 15 p.c. du contingent global des ACS travaillant dans l'enseignement et la limitation de la durée d'engagement », et la réponse du Ministre-Président,

— charge le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'assurer un statut moins précaire à ces agents, en particulier pour les ACS travaillant dans l'enseignement fondamen-

tal, en ne limitant pas leur contrat au 15 mai 1994, en pleine année scolaire. »

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Drouart en Debry en door mevrouw Huytebroeck en mevrouw de Ville de Goyet luidt als volgt :

« De Raad,

— gehoord de interpellatie van de heer Drouart tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de toekomst van de GEKO's die door het Gewest gefinancierd worden en in het onderwijs tewerkgesteld zijn » en de toegevoegde interpellatie van mevrouw Guillaume-Vanderroost, betreffende « de daling met 15 pct. van het aantal GEKO's dat in het onderwijs tewerkgesteld is en de beperking van de duur van de tewerkstelling », en het antwoord van de Minister-Voorzitter,

— geeft de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de opdracht een minder onzeker statuut te verlenen aan deze ambtenaren, in het bijzonder voor de GEKO's die in het basisonderwijs werken, door hun contract niet tot 15 mei 1994, in volle schooljaar, te beperken. »

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Harmel, Moureaux, Vandenbossche, De Berlangier et Mme Payfa.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Harmel, Moureaux, Vandenbossche, De Berlangier en mevrouw Payfa.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATION DE M. GALAND A MM. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT « L'AGGRAVATION DE LA CRISE ECONOMIQUE ET DU CHOMAGE, LES REPERCUSSIONS EN REGION BRUXELLOISE, LES LIMITES DES POLITIQUES REGIONALES EN CES MATIERES ET LES AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS A Y APPORTER »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER GALAND TOT DE HEREN PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE « DE VERERGERING VAN DE ECONOMISCHE CRISIS, DE TOENAME VAN DE WERKLOOSHEID, DE WEERSLAG IN HET BRUSSELS GEWEST, DE BEPERKINGEN VAN HET GEWESTELIJK BELEID TERZAKE EN DE AANPASSINGEN EN VERBETERINGEN DIE ER MOETEN WORDEN AANGEBRACHT »

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour développer son interpellation.

M. Galand. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, une série d'indicateurs socio-économiques montrent une persistance et une aggravation de la « crise » actuelle également en Région bruxelloise.

Cette crise a une triple dimension économique, sociale et culturelle. Elle nous interpelle sur les valeurs qui ont sous-tendu les choix politiques passés et sur celles qui déterminent ceux de demain.

Face à cette grave situation, j'aurais souhaité que le gouvernement régional prenne lui-même l'initiative d'une communication devant le conseil, comme l'ont fait M. Spitaels en juin au CRW et M. Van den Brande au *Vlaamse Raad* en septembre.

Evidemment, les remous politiques à la suite de l'alliance extra-majoritaire du FDF ont dû mobiliser les énergies du Ministre-Président vers d'autres difficultés plus politiques, dont il se serait sans doute volontiers passé.

C'est donc par une interpellation que j'incite le gouvernement régional à nous communiquer son évaluation de la gravité de la crise actuelle, spécialement en Région bruxelloise et les réajustements éventuels de sa politique pour y faire face.

J'ai dit triple crise.

Au point de vue économique, nous connaissons les chiffres. Le chômage complet approche, en Belgique, les 600 000 unités. En Région bruxelloise, le nombre des chômeurs complets indemnisés a augmenté de 12 p.c. entre juillet 92 juillet 93 pour dépasser les 60 000 personnes.

Face à de tels chiffres, c'est une fausse consolation de constater que cette augmentation est un peu moins rapide que celles enregistrées pour l'ensemble du pays.

Vous savez que les jeunes sont proportionnellement plus touchés par le chômage et que cette proportion a été en s'aggravant.

Ces chiffres n'indiquent, d'ailleurs, que l'aspect le plus massif de la crise de l'emploi qui touche encore des milliers d'autres personnes et le Bureau du Plan prévoit une aggravation jusqu'en 1997.

Et cela alors que les contrôles du chômage sont renforcés et que pendant ce temps-là la population bruxelloise a encore diminué.

On peut donc estimer que les pertes en termes de postes et d'heures de travail sont encore plus importantes.

L'ampleur des phénomènes qu'indiquent ces chiffres nous place devant les dangers et les défis d'une rupture sociale entre les citoyens et entre une part de plus en plus grande de ceux-ci et les « décideurs » économiques et politiques.

Derrière ces chiffres se trouve la réalité humaine des personnes sans emploi.

Il y a juste un an, l'hebdomadaire *La Cité* avait fait une enquête à ce sujet. Je ne pense pas que l'on prenne assez en compte ce que vivent ceux qui sont exclus du monde du travail, avec les risques de dépression, de dévalorisation, d'isolement pour les adultes, avec des difficultés d'identification pour leurs enfants, échec scolaire, démotivation, délinquance, sans oublier l'aggravation du stress pour ceux qui restent au travail. Dans cette enquête on pouvait lire le témoignage du Dr. Serge Zombeek du service médico-psychologique de l'hôpital St-Pierre qui concluait : « Tant qu'on coupera les chômeurs du reste du monde, on pourra parler d'une génération sacrifiée. Une première génération d'ailleurs car je ne vois pas pourquoi les suivantes seraient éloignées par la dépression, la culpabilité, le repli sur soi et la honte. A moins que des enfants piétinent leurs parents pour s'en sortir. » Ce témoignage d'un spécialiste suffit à faire percevoir également les répercussions sociales et de santé publique de la crise de l'emploi.

Au moment où se préparent, pour le 5 décembre de cette année, les Etats généraux des droits de l'homme à Bruxelles, il

faut souligner que cette crise touche au droit des personnes et au devoir de solidarité.

Face aux causes conjoncturelles et structurelles de la crise et à son ampleur, les politiques régionales, toutes indispensables qu'elles soient, ont un impact proportionnellement limité. On peut estimer qu'elles touchent une dizaine de pour-cent des personnes atteintes directement par la crise.

Le budget régional permet-il d'aller plus loin ? Il faudrait aussi pouvoir évaluer combien de nouveaux postes de travail la politique régionale a permis de créer. A notre avis, il subsiste un manque de lisibilité de cette politique, d'où des difficultés excessives pour son évaluation.

Au point de vue économique, la crise touche aussi les entreprises. Pour être fixé, il suffit de reprendre les commentaires de M. Grijp au sujet du quatrième baromètre économique bruxellois : « Jamais encore, les entreprises bruxelloises n'ont été aussi pessimistes quant à la situation économique. » Le pessimisme des entreprises est le plus marqué en ce qui concerne les intentions d'embauche et d'investissement. Les secteurs industriels qui assurent des emplois aux travailleurs manuels sont parmi les plus pessimistes. La comparaison entre Régions n'a rien de réjouissant. De toute façon, de mauvaises situations économiques en Flandre et en Wallonie ont des effets négatifs aussi à Bruxelles.

Sans insister maintenant, je rappellerai aussi que cette crise s'est aggravée au niveau européen par l'inégalité d'avancée entre « l'Europe du grand marché » et l'Europe sociale, inégalité qui a eu des effets déstabilisateurs au point de vue économique et social. Est-ce la présence d'institutions européennes à Bruxelles qui rend si discrètes les critiques sur ce déséquilibre scandaleux ?

Le capitalisme débridé par la faiblesse, ou même la volonté, de nombreux responsables politiques se révèle être un mode de retour à la sauvagerie.

Je ne jette pas la première pierre au gouvernement régional. Le Ministre Grijp a à sa disposition une série d'instruments d'intervention et d'aide aux entreprises qui ne sont pas suffisants comme tels pour infléchir la crise actuelle, mais qui peuvent peut-être en limiter certains effets négatifs et favoriser de nouvelles orientations.

Nous savons aussi qu'en cas de reprise, l'embauche ne suivra pas dans des proportions suffisantes et si nous ne savons pas intégrer les enseignements des crises précédentes, une reprise ne fera qu'anticiper une nouvelle crise plus grave encore.

Face à cette situation, une nouvelle majorité de citoyens et de forces politiques finiront-ils par se ranger à l'évidence qu'il faut, d'une part, partager et, d'autre part, innover ?

Partager le temps de travail. Heureusement, face à l'aggravation de la crise, cette idée et des propositions concrètes font leur chemin. Ecolo n'est plus, ni politiquement, ni socialement isolé dans la promotion de projets concrets à ce sujet. Ce débat a pris récemment une nouvelle ampleur, notamment en France. Ces jours-ci, le journal *Le Monde* a publié des articles de patrons et de chercheurs qui ont pris ouvertement position pour une réduction rapide du temps de travail. Pour favoriser ce débat et cette recherche en Belgique, Ecolo a lancé le Forum Mode d'emploi. Après en avoir été l'initiateur, le parti en a volontairement abandonné le *leadership* pour que d'autres partenaires puissent plus facilement s'y associer.

En tant que Ministre de l'Emploi, vous prenez une responsabilité particulière en favorisant ou en freinant ce type de débat. Un nouveau climat social doit être créé. Il faut aussi que, lors de vos rencontres avec vos Collègues des gouvernements de

Wallonie et de Flandre, ces perspectives nouvelles soient débattues pour que vous puissiez, tant au niveau fédéral qu'au niveau européen, en être des relais, vu l'impact important et rapide que des mesures en ce sens peuvent avoir sur l'emploi.

Deuxième axe : innover dans des modes de développement qui partent des besoins de la population et qui valorisent et préservent son environnement. Il faut aller à la rencontre de besoins sociaux, culturels, environnementaux nouveaux ou insuffisamment pris en compte. Mais il faut surtout une conception nouvelle du mode de développement, conception qui parte des potentialités régionales en tenant compte de leur capacité à s'inscrire dans l'environnement naturel et humain avec un minimum d'impact négatif, et qui favorise plus les logiques de coopération que de compétition.

C'est ce que nous appelons «éco-développement», que d'autres nomment «développement durable».

Dans cette conception du développement, par exemple, la réhabilitation prendrait systématiquement le pas sur le façadisme et la destruction/reconstruction. La Région ne se contenterait pas d'une seule déchetterie, mais surtout, ce problème serait traité le plus possible en amont, en favorisant d'autres modes de consommation s'intégrant mieux aux circuits globaux de production, utilisation, recyclage, réutilisation.

L'ordonnance sur l'aide aux entreprises donne des possibilités au gouvernement pour aller dans ce sens, notamment à la suite des amendements que nous avons défendus. Une cellule capable d'assurer une sorte de pilotage de projets et de reconversions vers le développement durable pourrait être créée au sein de la «Technopol».

Une partie des nouvelles filières d'emplois à développer pour répondre à ces besoins sociaux et aux nécessités de ce développement relèvent du secteur de l'Économie sociale qui doit d'urgence voir ses spécificités mieux reconnues.

Je crois qu'à ce sujet le Gouvernement se trompe encore de perspective. L'Économie sociale n'est pas *a priori* le secteur qui a pour vocation de «développer des activités économiques permettant d'employer et de former une main-d'œuvre non ou peu qualifiée» (comme écrit en page 33 de l'Exposé général du Budget des Recettes et Dépenses 1994).

La Cour des Comptes, vu la conception du Gouvernement bruxellois, critique l'inscription des allocations de base y afférentes dans la division organique consacrée au développement économique alors que, dans nos perspectives, l'économie sociale doit bien être considérée comme une composante à part entière de l'économie globale.

Je dis cela pour indiquer que, si le Gouvernement ne modifie pas sa perception de l'économie sociale, il risque dès le départ d'en donner une image sous-évaluée.

L'économie sociale, pour nous, est justement celle qui ne demande pas moins de qualifications mais qui met l'accent sur d'autres types de qualifications et qui développe d'autres dimensions de l'économie, qui fait donc aussi une place plus grande dans nos sociétés à ceux qui sont porteurs de ces qualifications et de ces valeurs de coopération.

La rencontre des besoins sociaux dits nouveaux demande justement des qualifications qui permettent de développer des capacités d'écoute, de présence, d'accueil. Le développement des secteurs coopératifs fait appel aussi aux capacités d'initiative et de participation. Évidemment, ces qualifications ont longtemps été considérées comme allant de soi ou ont été confondues avec une sorte de bonne volonté innée. Alors que, par exemple, la formation aux soins palliatifs montre bien toute l'exigence des formations à l'écoute. La formation à la gestion

des entreprises d'économie sociale doit être aussi exigeante que dans le secteur marchand et la gestion des ressources humaines y est souvent plus complexe, vu son aspect coopératif.

M. Lemaire, en juin, avait interpellé sur les emplois de proximité. La réponse était restée évasive. Y a-t-il eu des progrès depuis ?

Dans cette perspective d'innovation, nous demandons à MM. Picqué et Grijp de revoir leur approche de l'économie sociale. Nous nous battons pour qu'elle soit représentée au Conseil économique et social dont nous attendons toujours la réforme.

J'insiste aussi pour qu'une part significative des budgets de recherche à finalité économique et non économique soit orientée vers les secteurs de l'économie sociale et du non-marchand et vers les recherches en «développement durable», pour ne pas dire «écodéveloppement».

En conclusion donc, nous avons voulu voir, derrière les chiffres de la crise, les réalités humaines vécues et les ruptures sociales qu'elle représente. Nous avons relevé deux axes pour répondre à ce défi : le partage équitable du temps de travail et l'innovation, pour rencontrer les besoins sociaux nouveaux et moduler un nouveau mode de développement durable, que nous englobons dans le concept d'écodéveloppement.

Messieurs les Ministres, en fonction de l'évolution de la crise, de ses répercussions à Bruxelles et des perspectives d'avenir, quelle évaluation le gouvernement fait-il de cette situation et quels réajustements de sa politique en ces domaines a-t-il élaborés ? Comment, à l'avenir, assurera-t-il une meilleure coordination de la politique de l'emploi et de affaires économiques ? Y aura-t-il une implication du gouvernement dans les discussions au sujet du Pacte social, spécialement en ce qui concerne l'impact sur l'emploi, déjà reconnu comme le point faible du rapport Verplaetse.

Face à cette crise, des stratégies interrégionales ont-elles été discutées lors de contacts entre gouvernements, y compris pour préparer les réunions ministérielles au niveau européen, où des Ministres régionaux représenteront la Belgique ?

Étant donné la gravité de la situation, j'espère que nous ne manquerons pas de créativité pour réagir. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Zenner.

M. Zenner. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, si j'ai souhaité prendre brièvement la parole, c'est essentiellement pour demander au Gouvernement régional s'il n'estime pas qu'il est temps de se montrer plus actif dans le domaine de la prévention des fermetures d'entreprises et notamment des faillites.

Avant d'aborder ce thème, je voudrais dire à M. Galand que je l'appuie complètement dans sa demande d'une discussion au sein de ce Conseil sur le Pacte social. Personnellement, je regrette que ce thème ne figure à l'ordre du jour de notre séance de rentrée. En effet, nous aurions ainsi été au cœur de l'actualité et aurions donné à la reprise de nos travaux un lustre tout à fait particulier. J'espère que le Gouvernement fédéral donnera d'ailleurs à ce pacte une dimension autre que celle qui ressort du rapport de la commission Verplaetse, au sujet duquel, ce matin, les éditorialistes notent à juste titre qu'il ne s'agit pas de beaucoup plus qu'un « pré-document » de contrôle budgétaire, que du fruit d'un compromis dont le fil conducteur est avant tout comptable et dans lequel on chercherait en vain un projet de société. C'est pourtant ce que nous souhaitons et attendons. Il serait en effet utile d'avoir ici des discussions de nature philosophique sur les décisions à prendre.

Si le gouvernement fédéral et/ou les autres instances n'allaient pas au-delà du rapport Verplaetse dans la confection de ce Pacte social, ils décevraient grandement les espoirs qu'a suscités le discours d'avènement du Roi qui a appelé de ses vœux un tel pacte en en soulignant la nécessité. Ils décevraient tous ceux qui savent qu'il est grand temps de faire face plutôt que de continuer sans cesse à reculer l'échéance.

Dans le domaine de la prévention des fermetures d'entreprises, M. Galand notait que les choses vont de mal en pis dans le domaine des faillites. A Bruxelles, effectivement, après la fermeture d'entreprises industrielles, on constate aujourd'hui que le secteur du commerce est de plus en plus affecté. Je citerai à titre d'exemple l'Hôtel Scheers, la Maison Dujardin, les Pape-teries Nias et la galerie Brachot.

Or, je ne vois aucune action du Gouvernement régional dans la prévention de ces faillites.

Je sais qu'il s'agit d'une matière difficile, car elle est à géométrie variable, comme l'a confirmé encore dans un avis récent le Conseil d'Etat statuant sur la proposition d'ordonnance que j'avais déposée sur le concordat de réorganisation. Le Conseil d'Etat a noté que l'encadrement juridique de la prévention des faillites, le droit commercial, relevait du seul Gouvernement fédéral. Cependant, pour ce qui concerne les mesures sur le terrain ou les moyens d'action, c'est bien la Région qui est compétente.

La législation actuelle est totalement désuète et donne peu de moyens d'action aux tribunaux et au Gouvernement régional. La loi sur les faillites date de 1841, époque où moins d'une centaine de faillites étaient prononcées par an, alors que cette année, ce chiffre se situera entre 6 500 et 7 000.

La loi sur les institutions, qui doivent prévenir la faillite, est également ancienne; celle sur le sursis de paiement date aussi de 1841, celle sur le concordat, de 1946. Il est temps de les actualiser.

Le Gouvernement fédéral a déposé un projet de loi sur la réforme de la législation sur les faillites. Le Conseil des Ministres a adopté le 20 juillet dernier un avant-projet de loi sur le sursis de paiement, avant-projet actuellement pendant au Conseil d'Etat. Il me semble que le Gouvernement régional pourrait intervenir dans ces discussions et se demander si les mesures prévues sont adaptées à la Région bruxelloise.

Je ne m'étendrai pas sur un ensemble d'aspects importants ou sur des questions de société. Je pense, à cet égard, au rôle des banques dont les droits sont encore accrus dans ces projets.

Sur le terrain — cela relève plus particulièrement du Ministre de l'Economie —, une absence totale de moyens paralyse la justice et n'aide pas à la prévention des faillites. Le dépistage ne fonctionne pratiquement plus; il n'y a plus de sanction; les parquets sont débordés et il est très fréquent de voir des faillites frauduleuses, des faillites où les responsabilités personnelles des dirigeants sont en cause, et qui ne sont pourtant suivies d'aucune sanction, de sorte que la bonne gestion n'est pas encouragée.

Dans le domaine du dépistage, il me semble qu'une région aussi limitée géographiquement que Bruxelles pourrait mettre en place des moyens de détection des entreprises en difficulté, en liaison avec ce qui existe déjà de manière prétorienne dans les tribunaux de commerce ou à travers d'autres observatoires. Monsieur le Ministre de l'Economie, il me semble que vous pourriez faire œuvre créatrice et non seulement étudier si la législation qui s'élabore au niveau fédéral est adaptée à la région mais aussi, dans le cadre de vos compétences propres, voir si vous ne pourriez pas contribuer à cette lutte contre la fermeture d'entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement bruxellois. — Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas sur les causes de la dégradation continue du marché du travail.

A mon sens, les statistiques doivent toutefois être examinées avec sérénité. Je citerai quelques chiffres qui sont importants pour la Région de Bruxelles. J'invite M. Galand à les noter soigneusement.

La progression du chômage, de juin 1992 à juin 1993, a suivi un rythme important atteignant un taux de croissance proche des 17 p.c. en Belgique. Durant cette période, la Région de Bruxelles a enregistré un taux légèrement moindre, qui est de l'ordre de 14,3 p.c. Par ailleurs, la comparaison interrégionale de l'accroissement du volume des chômeurs complets indemnisés montre que c'est en Flandre que le taux de croissance est le plus important: 21,5 p.c.

A Bruxelles, entre juin 1992 et juin 1993, les progressions les plus significatives sont enregistrées dans le secteur des services — plus 12,60 p.c. —, dans le secteur Horeca — plus 18 p.c. —, dans le domaine des constructions électriques — plus 27 p.c. — et dans celui de la construction en général — plus 15 p.c. Le chômage des jeunes reste préoccupant puisqu'il a connu une évolution supérieure à la moyenne du chômage — plus 15,7 p.c. en Région bruxelloise contre plus de 23 p.c. en Région flamande.

Vous pouvez donc constater qu'il en va des chiffres du chômage comme de ceux de la population à Bruxelles. Evitons, dès lors, de jouer avec les statistiques et reconnaissons que si notre Région est durement atteinte par le chômage, elle l'est toutefois moins que la Région flamande qui est cependant souvent citée comme exemple de la performance et de l'efficacité économiques. Le phénomène est d'ailleurs identique en ce qui concerne les chiffres de population: des chiffres de perte de population ont été annoncés sans qu'il ait été tenu compte du changement de registres statistiques. L'effet de sinistre créé par ces chiffres doit donc être quelque peu tempéré.

Je répète que nous devons donc nous méfier des chiffres. En ce qui concerne l'emploi, il est évident que notre Région ne fait que connaître le *trend* général. Entre nous soit dit, nous pourrions toutefois souffrir d'une spécificité. Regardons, à cet égard, les chiffres de l'emploi du secteur Horeca. Selon mes services, il apparaît de plus en plus que l'usage de la main-d'œuvre en noir est devenu assez courant. Ce fait nous renvoie à des correctifs que nous devons tôt ou tard examiner car le travail en noir, nous le savons, est toujours beaucoup plus dense dans la grande métropole que dans les autres lieux de l'activité économique.

La Région de Bruxelles résiste donc aussi bien, voire mieux, que les autres Régions du pays à cet accroissement du chômage. Je conviens que cette consolation est cependant très relative.

MM. Zenner et Galand ont émis des considérations d'ordre général. Comme eux, j'ai réfléchi à la mise au point d'éventuels mécanismes de lutte contre le chômage. En fait, il n'existe que cinq techniques de lutte contre le sous-emploi.

La première technique consiste évidemment à espérer la relance de la consommation, donc une augmentation de la croissance, mais en s'assurant que cette dernière soit synonyme de production d'emplois. Or, ce mythe, nourri à un moment donné par les partisans de la super-compétitivité des entreprises, est mis à mal et contesté par les économistes libéraux eux-mêmes. La relance de la consommation, qui est souvent le produit de la croissance, doit être analysée dans chaque pays. Ainsi, aux Etats-Unis, où la croissance est de 1,8 p.c., on ne constate

aucune production d'emplois nouveaux, aucune réduction du nombre de chômeurs. Il est clair qu'il n'existe pas d'adéquation entre croissance économique et production d'emplois. D'ailleurs, quelle croissance ne faudrait-il pas pour résorber le nombre de demandeurs d'emplois? En France, on a calculé qu'un taux de 6 p.c. de croissance serait nécessaire pour absorber la moitié des demandeurs d'emplois. Comment imaginer, du moins dans un avenir rapproché, que l'on arrive à un taux de croissance de 6 p.c.?

La deuxième technique est le partage, la répartition du temps de travail, c'est-à-dire la dimension temporelle du travail. Il ne s'agit pas, comme dans le cas du premier levier que j'ai évoqué, d'une compétence régionale.

Trois autres leviers qui me semblent importants touchent de près ou de loin aux compétences régionales. C'est le thème de la formation appliquée à l'accès à l'emploi, où nous pouvons jouer un rôle.

Je pense également au soutien du secteur non marchand de l'économie sociale dit de l'économie solidaire. Enfin, j'évoquerai l'aide aux entreprises à travers les aides classiques, les primes, etc.

Voyons ce que nous pouvons faire au niveau de la Région.

Nous devons agir sur les leviers que nous maîtrisons et que nous pouvons mobiliser. Ceux-ci sont d'ordre micro-économique et concernent directement les travailleurs et les entreprises. Il s'agit avant tout de favoriser l'adaptation des structures organisationnelles aux mutations de l'économie et de réduire les dysfonctionnements de notre marché du travail bruxellois.

Si ces leviers ne sont pas directement créateurs d'activité économique, ils n'en sont pas pour autant moins déterminants quant à la qualité de l'environnement immédiat des entreprises.

Par ailleurs, il nous appartient de prendre des mesures complémentaires tant au niveau fédéral qu'au niveau européen.

Au vu du marché bruxellois et au-delà de l'inadéquation quantitative, je retiendrai deux handicaps majeurs pour lesquels j'ai proposé au Conseil économique et social ainsi qu'au Comité de gestion de l'ORBEM de nouveaux programmes et mesures qui cadrent avec les nouveaux objectifs du Fonds social européen et seront mis en œuvre au début de 1994.

Ces deux handicaps sont les suivants: premièrement, l'inadéquation qualitative entre l'offre et la demande d'emploi — j'ai déjà souvent évoqué cette inadéquation en commission; deuxièmement, le frein que représente le coût salarial lors des décisions d'embauche, surtout à Bruxelles où le tissu socio-économique est composé dans sa majorité de petites et moyennes entreprises. Ainsi les mutations industrielles, les évolutions des procédés, l'accroissement « capitalistique » de la production se sont répercutés non seulement quantitativement avec des contractions continues du volume de l'emploi, mais également qualitativement avec une exigence sans cesse croissante du niveau de qualification des actifs.

Certes, face à cette tendance, les demandeurs d'emploi ne correspondent pas toujours au profil recherché par les entreprises. Les raisons en sont multiples: qualifications de faible niveau, situations de chômage de longue durée et de décalage, donc, par rapport à la vie active, jeunes sans expérience professionnelle, chômeurs âgés et difficultés d'adaptation à de nouveaux procédés, etc.

Ces différents éléments interviennent sans doute dans les difficultés que rencontrent certaines entreprises à recruter du personnel conforme à leur attente.

- Les deux premières mesures que je préconise s'inscrivent directement dans cette optique.

Tout d'abord, la transition professionnelle, dont le principe a été retenu par les interlocuteurs sociaux lors de l'approbation du cahier des charges de l'ORBEM, vise en fait à coupler l'embauche des demandeurs d'emploi avec des programmes de formation. Ces formations seront organisées dans une large mesure selon les souhaits et besoins des entreprises et pourront être menées soit au sein même de l'entreprise, soit en dehors de celle-ci notamment dans le cadre de l'alternance.

Suivant la forme retenue, à savoir formation en alternance ou en entreprise, l'aide de la Région s'élèverait à 10 000 ou 20 000 francs par mois et par travailleur et ce, sur une période d'un an. Cette aide est cumulable aux allègements des charges de sécurité sociale prévus dans le cadre du plan d'embauche des jeunes.

La seconde mesure vise à prévenir la déqualification des actifs occupés et favorise leur adaptation aux évolutions des procédés de fabrication. Face aux mutations des procédés industriels, les efforts de requalification des travailleurs peuvent se révéler déterminants pour leur maintien à l'emploi. Ainsi, les efforts consentis par les entreprises en matière de reconversion et de recyclage du personnel à l'occasion de programmes d'investissements se verront soutenus par la Région et ce, dans le cadre de la nouvelle ordonnance d'expansion économique. Les mesures d'emploi et d'aide à l'investissement seront ainsi mises en synergie.

Pour appuyer ces deux premières mesures, je propose d'instaurer un système de tutorat en entreprise qui visera à encadrer les bénéficiaires des mesures de transition professionnelle au sein de l'entreprise.

Un tuteur, membre du personnel de l'entreprise, pourra être désigné par un groupe de trois stagiaires dans les grandes entreprises et par un seul stagiaire dans les entreprises plus modestes. La Région couvrira les frais de sa mission à concurrence de 20 p.c. du coût des charges salariales du travailleur désigné comme tuteur.

La troisième mesure que je retiendrai consiste à renforcer et à assouplir la prime à l'embauche classique. Celle-ci, d'un montant de 15 000 francs par mois, cumulable elle aussi avec les mesures d'allègement des charges sociales, contribue à réduire de manière significative le coût salarial des travailleurs embauchés au cours de la première année.

L'ensemble de ces mesures — les primes de transition professionnelle et les primes à l'embauche — sont cumulables avec les avantages prévus par le plan fédéral d'embauche des jeunes, plan qui prévoit la réduction des cotisations sociales lors de l'embauche de jeunes de moins de 26 ans. Ces mesures sont également cumulables avec d'autres dispositions en faveur de la promotion de l'emploi prises par le Gouvernement fédéral.

Tout comme le Comité de gestion de l'ORBEM, le Conseil économique et social a accueilli favorablement l'ensemble des mesures que j'ai proposées. Mais au-delà de cet accueil, j'ai demandé au Conseil économique et social d'intervenir auprès des fonds sectoriels afin que ceux-ci soutiennent ces mesures. En effet, les efforts et moyens que la Région alloue à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes font l'objet d'un cofinancement par le Fonds social européen qui, au niveau de sa nouvelle réglementation, prévoit explicitement la participation financière des entreprises et des interlocuteurs sociaux.

L'intervention des fonds sectoriels nous permettra non seulement d'afficher une volonté commune et concrète de promotion de l'emploi, mais également d'accroître considéra-

blement les moyens dont notre Région et les entreprises pourront disposer.

Concrètement, la participation des fonds sectoriels à concurrence d'un montant équivalent à celui de la Région, et ce, exclusivement dans des programmes de transition et de requalification professionnelle, serait de 44 millions, ce qui, dans le chef des fonds sectoriels, ne représente vraiment pas la mer à boire. Dans ce cas, le public visé par ces mesures pourrait passer de 475 personnes à 950 sur une base annuelle.

Au moment où le Conseil économique et social semblait partagé quant à l'opportunité d'organiser, sous une forme ou une autre, un débat sur l'emploi dans la région de Bruxelles, il m'apparaît que nos propositions sont susceptibles, de manière pragmatique, de créer des convergences et d'accroître nos moyens de lutte contre le chômage. Mais il s'agit là de mesures à court terme.

Pour ce qui concerne le moyen et le long termes, l'Exécutif a engagé une réflexion en matière d'économie sociale et de services de proximité. Je ne désespère pas de vous présenter avant les grandes vacances une série de mesures en la matière qui pourront s'appuyer sur les incitants fédéraux mis au point dans le cadre du Pacte social.

M. Grijp précisera de quelle manière nos outils d'expansion économique peuvent faire face à cette problématique. Au début 1994, les arrêtés de la nouvelle ordonnance d'expansion économique seront mis en œuvre. La SDRB, la SRIB et Technopol apportent désormais des projets qui touchent à l'avenir du tissu socio-économique de notre Région.

La Région ne se contente donc pas de faire le gros dos; au contraire, malgré les contraintes qui nous sont imposées de l'extérieur, nous faisons face. La politique que nous menons actuellement n'est certainement pas celle d'une reconquête de l'emploi, mais bien de résistance à la crise et à la situation que nous vivons. L'addition d'une série de mesures prises tant dans le domaine de l'emploi que dans celui de l'économie pourra nous permettre de constituer le rempart le plus performant possible contre les problèmes du sous-emploi et du chômage. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Grijp, Ministre de l'Économie. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si une crise économique profonde sévit dans le monde occidental, la Belgique n'y échappe pas, ni par conséquent la Région bruxelloise qui, elle aussi est sérieusement touchée.

Je voudrais cependant, Monsieur Galand, évoquer très rapidement la toute dernière enquête du baromètre économique bruxellois qui vous sera communiquée la semaine prochaine dans la *Newsletter* de Technopol.

Avec environ un mois d'avance sur le Beaujolais, je vous ferai part en primeur d'une nouvelle qui allégera quelque peu, je l'espère, la déprime de tous ceux qui se préoccupent de notre économie bruxelloise. En effet, si on prétend actuellement qu'à l'échelon national le creux de la vague est atteint, à Bruxelles, au contraire, une reprise semble déjà s'amorcer nettement. Le baromètre économique s'établissait encore en juin à moins 26 points, soit l'indice le plus bas depuis sa création il y a deux ans, comme vous l'avez souligné, Monsieur Galand. L'enquête de septembre indique toutefois une remontée spectaculaire à moins 16 points. Les économistes de l'ULB que nous avons consultés confirment que cette reprise serait limitée à la Région bruxelloise. Même si la prudence s'impose dans l'interprétation des chiffres, il semble donc que le creux de la vague soit déjà dépassé chez nous.

Cette nette remontée provient d'une certaine reprise des investissements à Bruxelles, contrairement à ce qui se passe dans le reste du pays, d'une diminution du nombre des entreprises qui prévoient une réduction de leur personnel et d'une amélioration sectorielle généralisée, sauf dans le transport, les communications et le secteur Horeca.

Donc, même si l'optimisme n'est pas encore de rigueur, à Bruxelles, nous avons au moins des raisons d'être moins pessimistes qu'ailleurs. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est uniquement grâce à l'excellente politique économique du Gouvernement régional actuel, mais les indicateurs montrent que nous sommes tombés moins bas et plus tard que les entreprises des autres Régions et que nous remontons plus tôt et plus vite que les entreprises des deux autres Régions. Vous pourrez d'ailleurs lire tout cela en détail, la semaine prochaine, dans la *Newsletter* que je vous enverrai.

Il faut cependant rester modeste et réaliste: même si nos moyens étaient illimités, ce qu'ils ne sont pas, tout ce que nous pourrions imaginer et réaliser n'aurait qu'un impact limité en termes d'emploi et d'économie. Dans notre cadre et avec nos moyens limités, je pense quand même pouvoir dire qu'à Bruxelles, plus qu'ailleurs, nous avons mis en œuvre une politique d'approche nouvelle.

Étant donné que je répondrai cette après-midi à Mme Lemesre sur ce même thème, je n'entrerai pas maintenant dans les détails. Cependant, je le répète, en trois ans, nous avons opéré d'importants glissements à l'intérieur du budget de l'économie régionale, remplaçant des aides verticales de plusieurs centaines de millions accordées à quelques entreprises par des aides horizontales réparties plus largement au profit d'un grand nombre d'entreprises où elles contribuent à créer de la valeur ajoutée. C'est tout le principe de Technopol, de Téléport, des cellules d'accompagnement dont je parlerai cet après-midi, ou encore de nouvelles initiatives comme les centres d'entreprises dont le projet d'ordonnance sera bientôt déposé sur le bureau du Conseil.

Même si cela peut paraître prétentieux, Monsieur Galand, il me semble donc que je n'ai rien à réajuster et que je dois consacrer la fin de cette législature à élargir et à prolonger les initiatives déjà prises.

Je voudrais dire aussi qu'à mon avis, l'opinion publique n'est pas toujours informée correctement de l'évolution réelle de l'économie et de la vie des entreprises. Un seul exemple à ce sujet: les médias font régulièrement leurs grands titres de telle ou telle faillite, mais le public n'est informé que rarement de la création d'entreprises, sauf s'il s'agit de l'une ou l'autre entreprise de grande envergure.

Depuis un certain temps, je me suis attaché à faire la lumière dans ce domaine. Dans sa réponse à Mme Lemesre, je m'en expliquerai, chiffres à l'appui. Mais je puis déjà vous dire qu'à Bruxelles, il se crée beaucoup plus d'entreprises qu'il n'en disparaît. Nous devons donc cesser — et sur ce point, je partage l'avis du Président — de nous concentrer sur les seules faillites, car la vie des entreprises présente deux faces, comme une médaille, alors qu'on ne parle que du revers.

Quant au pacte social qui doit normalement concerner les finances publiques, la sécurité sociale ainsi que les coûts de production, il est clair, du point de vue économique, qu'une diminution concertée des coûts de production ne pourra avoir qu'une influence bénéfique pour une petite région aussi exportatrice. Comme je l'ai dit ce matin, si l'on instaurait, par exemple, une diminution des charges patronales pour les jeunes et les chômeurs de longue durée, ainsi que le suggère le groupe Verplaetse, cela profiterait bien sûr amplement à une importante partie de notre population, malheureusement inactive.

Ik wil nog twee of drie elementen van antwoord geven op de overigens zeer interessante interpellatie van de heer Galand, met wie en met wiens fractie wij in de werkgroep Economie, die de ordonnantie op de economische expansie voorbereidde, een uitstekende samenwerking hebben gehad. Die nieuwe expansiewet is ondertussen goedgekeurd en de uitvoeringsbesluiten daarvan worden op het ogenblik intens voorbereid. Nog vóór het einde van dit jaar zullen zij volledig klaar zijn. Toch wil ik hier bijzonder de aandacht vestigen op een zeer belangrijk initiatief dat alleen in Brussel en niet in de andere regio's is genomen en waarmee een subsidiëring van ecologische initiatieven mogelijk wordt die tot 20 pct. van het investeringsbedrag kan belopen. Men heeft er ook al op gewezen dat er inzake sociale economie eveneens een belangrijke inspanning is gedaan. Zoals verwacht komt op dit initiatief ook kritiek. Onder meer de inspectie van Financiën heeft hierop vrij streng gereageerd en gezegd dat dit initiatief meer te maken heeft met tewerkstelling dan met economie. Het is echter mijn overtuiging dat de economie het sociale aspect moet integreren. Het communiqué dat de Brusselse Gewestregering vorige week heeft uitgebracht meldt dat voor volgend jaar eveneens een substantiële hulp voor BRUTEK, de instelling die inzake sociale economie in Brussel zeker het grootste deel van het werk heeft geleverd is ingeschreven. Wij zullen haar helpen met de financiering van drie gebouwen waardoor BRUTEK niet alleen haar werkwijze kan verbeteren, maar ook een groter aantal laag gekwalificeerde werknemers opnemen. Ook het ontwerp op de bedrijventra, dat vorige week door de Brusselse Regering werd goedgekeurd, zal een hoofdstuk bevatten over wat ik zou noemen «bedrijventra voor sociale economie». Dit ontwerp van ordonnantie wordt op het ogenblik door de Raad van State behandeld en zal dus weldra aan de leden van de Brusselse Raad worden bezorgd.

Tot slot, wil ik nog een opmerking maken aan het adres van de heer Zenner. Ik apprecieer hem ten zeerste en buiten de vergaderingen hebben wij vaak zeer aangename gesprekken. Jammer genoeg is dat tijdens de vergaderingen dikwijls anders. Hij heeft al tientallen malen gezegd en vandaag weer herhaald dat zijn fractie een zeer sterke interesse heeft voor de economie. Welnu, gisteren hebben wij voor de eerste keer in Brussel een belangrijk debat gevoerd over de nieuwe ordonnantie op de buitenlandse handel. Tot mijn spijt moest ik vaststellen dat de hele PRL-fractie afwezig was.

M. André. — Permettez-moi de vous interrompre, Monsieur le Ministre, pour vous dire que nous avons reçu lundi matin la convocation pour une commission devant avoir lieu l'après-midi même. J'ai d'ailleurs écrit à M. le Président à ce sujet.

J'estime que cette organisation de nos travaux n'est pas normale. Si le Ministre décide de l'agenda d'une commission, il doit laisser aux conseillers un délai minimum pour leur permettre d'y assister.

M. Zenner. — L'ensemble du groupe PRL avait à ce moment un autre engagement de nature économique, qui avait été pris longtemps auparavant.

Vous savez, Monsieur le Président, que nous sommes très assidus en commission.

M. le Président. — De toute manière, cela ne concerne pas le Ministre. C'est le Président de la Commission qui est responsable des travaux de celle-ci et je vous prie de ne pas intervenir à cet égard.

M. André. — Nous réagissons parce que nous sommes agressés par le Ministre, Monsieur le Président.

De heer Grijp, Minister belast met Economie. — Mijnheer Zenner, ik kan alleen vaststellen wat werkelijk is. Het is overigens al de tweede of de derde maal dat u het heeft over een initiatief dat de Brusselse Regering zou moeten nemen in bevoegdheden van de nationale Regering. Het is toch duidelijk dat de handelswetgeving nationaal is gebleven en dat wij ons daarmee niet mogen bezighouden. Zoals in andere regio's zouden wij misschien wel iets kunnen doen inzake preventief beleid. Men weet dat ik lange tijd leidend ambtenaar ben geweest bij Economie Vlaanderen. Ik heb daar lang en met veel personeel geprobeerd een behoorlijk preventief beleid uit te dokteren, maar dit is niet gelukt. In plaats van zich nog langer naar alle bedrijven te richten, heeft men in Vlaanderen besloten zich uitsluitend te concentreren op bedrijven met een bepaalde dimensie. Het ging, naar ik meen, over bedrijven met meer dan 250 werknemers. Als wij daarvoor kiezen, dan wordt een preventief bedrijvenbeleid voor ons een stuk gemakkelijker, gezien wij in Brussel dan maar een 30-tal bedrijven in het oog moeten houden. Zeven en negentig pct. van de Brusselse bedrijven stellen immers minder dan 250 werknemers tewerk. Een heel breed preventiebeleid kunnen wij echter niet op het getouw zetten, zeer zeker zolang niet alle andere instrumenten van regionaal economisch beleid op punt staan. Dat is jammer genoeg nog lang niet het geval. Wat wij wel kunnen doen zonder ons in het bevoegdheidsdomein van de nationale Regering te begeven, is advies verstrekken aan Brusselse handelaars of personen die zich als handelaar in Brussel willen vestigen, inzake de vestigingsplaats van hun handelsactiviteiten. (Applaus.)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Je remercie les Ministres pour leurs réponses. J'écoute toujours M. Grijp avec un certain plaisir car j'apprécie le travail que nous effectuons en Commission des Affaires économiques. Je regrette que M. Zenner ait été absent lors de la dernière réunion. L'opinion publique ne se rend pas toujours bien compte du travail réalisé par notre Conseil au cours des réunions des commissions.

Je suis d'accord avec M. Picqué quand il dit que la politique régionale peut aider l'emploi par un ensemble de petites mesures qui ont chacune leur importance. Je le rejoins dans ses critiques au sujet de la main-d'œuvre non déclarée qui fausse très certainement les statistiques.

Je suis surtout préoccupé par la notion qui apparaît dans son exposé et celui de M. Grijp quant à leur conception de la croissance et de la reprise. Je me demande si les enseignements des crises précédentes ont bien été intégrés. Une simple relance de la consommation et une augmentation quantitative de la croissance ne feraient qu'anticiper la crise suivante. L'enseignement des crises précédentes et de celle que nous connaissons actuellement doit nous inciter à une réflexion approfondie sur un mode de développement plus qualitatif.

Je remercie aussi M. Grijp pour ses engagements vis-à-vis de l'économie sociale. J'espère que nous en verrons bientôt les résultats.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Ce n'est pas «mon» engagement. C'est décidé.

M. Galand. — Il existe un Conseil du développement durable au niveau fédéral. J'espère que nous pourrons revenir aux engagements que vous pourriez prendre à cet égard, lors des débats en commission ou au sein de notre Conseil.

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Drouart, Debry, Duponcelle et Mme Huytebroeck, est libellé comme suit :

«Le Conseil,

— ayant entendu l'interpellation de M. Galand à MM. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «l'aggravation de la crise économique et du chômage, les répercussions en Région bruxelloise, les limites des politiques régionales en ces matières et les ajustements et modifications à y apporter» et la réponse des Ministres,

— invite le Gouvernement fédéral à prendre en considération les critiques et propositions que la Région de Bruxelles-Capitale va apporter aux débats sur le «pacte social.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Drouart, Debry, Duponcelle en mevrouw Huytebroeck, luidt als volgt :

«De Raad,

— gehoord de interpellatie van de heer Galand tot de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de verergering van de economische crisis, de toename van de werkloosheid, de weerslag in het Brussels Gewest, de beperkingen van het gewestelijk beleid ter zake en de aanpassingen en verbeteringen die er moeten worden aangebracht» en het antwoord van de Ministers,

— verzoekt de Federale Regering de kritieken en voorstellen die het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bij de debatten over het «sociaal pact» zal aanbrengen in overweging te nemen.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Harmel, Smal, Vandenbossche et De Berlangheer.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Harmel, Smal, Vandenbossche en De Berlangheer.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATION VAN DE HEER VAN HAUTHEM TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VOOR DE COALITIE VAN DE ALLIANTIE TUSSEN PRL EN FDF»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. VAN HAUTHEM A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES CONSEQUENCES, POUR LA COALITION, DE L'ALLIANCE ENTRE LE PRL ET LE FDF»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Van Hauthem heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Van Hauthem. — Mijnheer de Voorzitter, op 14 september jongstleden maakten de kopstukken van de PRL en het FDF bekend dat zij tot een verregaand samenwerkingsakkoord gekomen waren. De enen noemen het een kartel, anderen spreken van een alliantie, nog anderen hebben het over een federatie, ik zou willen spreken van een quasi-fusie. De basis van de overeenkomst ligt besloten in een zogenaamd charter van de federatie waarin we onder meer lezen: «Brusselaars en Walen moeten samen weigeren de taalgrenzen en de gewestgrenzen als definitief te aanvaarden. Ze moeten solidair zijn met de francofonen in Voeren en in de periferie en zich verzetten tegen elke vorm van annexatie van Brussel door Vlaanderen.» Bijzonder combattieve taal dus.

Het spel is natuurlijk goed gespeeld. De PRL slorpt hoe dan ook een concurrent op en kan daardoor zijn machtsbasis vergroten in de hoop om na de volgende verkiezingen even «incontournable» te worden als de VLD in Vlaanderen. Het FDF van zijn kant zag in dat met de wijze waarop de nieuwe Senaat zal worden verkozen, hij geen zetel meer kan halen, en bijgevolg ook zijn rechten zal verliezen op de levensbelangrijke partijfinanciering.

Door nu reeds een alliantie aan te gaan kan het FDF zich verzekeren van een zitje in de volgende coalitie. De centen zijn dus veilig gesteld.

Overigens geloof ik niet dat Guy Verhofstadt bijzonder gelukkig moet zijn met de gang van zaken wanneer hij Jean Gol hoort zeggen dat, wanneer de VLD ooit de splitsing van de sociale zekerheid te berde zou brengen, hij niet zal aarzelen om de taalgrenzen en de grenzen van Brussel opnieuw aan de orde te plaatsen. Of anders gezegd, degenen in Vlaanderen die steeds hebben volgehouden dat de Sint-Michielsakkoorden geen eindpunt betekenen, zijn eraan voor de moeite.

Partijen komen, partijen gaan, partijen fusioneren. Tot daar aan toe, dat is trouwens hun goed recht. Dat scheidt trouwens weinig problemen in andere parlementaire assemblees. In Brussel liggen de zaken echter anders omdat hier het FDF in de meerderheid en de PRL in de oppositie zit.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, u had zich de maand september waarschijnlijk heel wat vrolijker voorgesteld. Ik kan aannemen dat u wel enkele keren moest slikken wanneer u één van uw bloedeigen Ministers op de televisie zag optreden aan de zijde van de grootste oppositiepartij in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. U zal niet ontkennen dat dit een bijzonder schizofrene situatie is.

De reacties op deze politieke zet waren ronduit negatief. Minister Chabert, nooit verlegen om een kleurrijke beelddespraak, sprak over gif in de Brusselse mayonnaise. Ook de groenen vonden dat het maneuver niet te pruimen was en hadden het over de blokkage van de Brusselse instellingen. De fractieleider van de SP was eveneens boos omdat hij terecht overigens niet kan leven met de gedachte dat de dossiers die binnen de Brusselse Executieve worden besproken een uur later op de banken van de PRL zouden terechtkomen. Er was bovendien eerst sprake van het samensmelten van de twee fracties tot één fractie, wat natuurlijk te gek zou zijn om los te lopen. Nu zou er een soort van permanent overlegorgaan tussen de fracties in het leven zijn geroepen. Ook Minister Thys reageerde bijzonder boos. In *Le Soir* van 15 september vroeg hij zich openlijk af: «Hoe kan men een meerderheidscontract blijven respecteren wanneer men parallel hiermee permanent overleg pleegt met een oppositiepartij.»

U zelf, mijnheer de Minister-Voorzitter, was ook niet mals. In *La Dernière Heure* van donderdag 16 september zegde u, sprekend over een manifestatie van «Belgisch» surrealisme: «Men heeft het nog nooit meegemaakt dat een formatie zich te

gelijktijdig in de regering en de oppositie bevond. Er heerst geen vertrouwen meer.» Dat waren best begrijpelijke woorden. Zowel u als Minister Thys hebben in de pers gesuggereerd dat u het FDF zou inruilen voor de groenen. Kan u dit bevestigen? Is er ook daadwerkelijk onderhandeld, en zo ja, welk resultaat werd hierbij bereikt? Omwille van deze situatie is mijn kernvraag: waarom duldt u het FDF nog als coalitiepartner in uw ploeg? Volstaat een geschreven loyaliteitsverbintenis waarin het FDF verklaart het regeerakkoord te zullen naleven?

Welke garantie heeft u dat het FDF trouw blijft aan het regeerakkoord? Welke garantie hebt u dat dossiers die door de Brusselse Executieve worden besproken niet rechtstreeks verhuizen naar de PRL-banken? Welke garantie hebt u over het stemgedrag van uw FDF-Minister wanneer PRL-ordonnanties in stemming worden gebracht? Welke garantie hebt u dat de federatie niet zal wegen op de besluitvorming van de Brusselse Executieve? Welke garantie hebt u dat het gewicht van het FDF binnen de coalitie door de federatie met de PRL niet kunstmatig wordt verhoogd?

Volgens mij hebt u geen enkele garantie. Hoe u het ook draait of keert, door het FDF als coalitiepartner te blijven behouden, haalt u een deel van de oppositie in uw regering en dat kan toch niet uw bedoeling zijn. Bovendien verschaft u aldus aan het FDF een wachtkamer voor een volgende coalitie.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, uw coalitie is gebarsten. De cohesie, die toch belangrijk is voor een regeringsploeg, is verdwenen. Het vertrouwen is zoek en de geloofwaardigheid van u en uw regering is naar de vaantjes. Met het FDF in uw regering, al dan niet met een schriftelijke loyaliteitsverklaring, blijft een schizofrene situatie bestaan. Ware het niet beter geweest, omwille van de duidelijkheid, omwille van uw geloofwaardigheid en die van uw ploeg, het FDF uit de coalitie te zetten?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Picqué, Minister-President.

De heer Picqué, Minister-President van de Brusselse Regering. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, we hebben inderdaad alleen, via de pers vernomen dat er een federatie PRL-FDF, opgericht werd. Dit initiatief heeft, zoals u weet, voor opschudding gezorgd onder de partijen van de gewestelijke meerderheid.

Gelet op dit nieuw gegeven en op de vragen die de nieuwe situatie oproep, heb ik op 17 september een oproep gericht tot de Franstalige partijen die vertegenwoordigd zijn in de Hoofdstedelijke Raad. In die oproep werden de prioritaire krachtlijnen

van ons beleid opgenomen en werd er hen gevraagd hun standpunt bekend te maken.

De oproep had betrekking op het waarborgen van de communautaire vrede die we in het Gewest hebben ingesteld, op de uitvoering van het gewestelijk ontwikkelingsplan, op het verderzetten van het solidariteitsbeleid dat we sinds het begin van onze legislatuur voeren, op de trouw aan de beslissingen die sinds 1989 werden genomen en op het bereiken van een akkoord betreffende de principiële krachtlijnen van onze actie in het college van de CCF ten gevolge van de overdracht van nieuwe bevoegdheden.

Ik heb akte genomen van het antwoord van het FDF op deze oproep. In dat antwoord wordt de trouw aan de principes die ik zopas opsomde herbevestigd. Bovendien heeft het FDF ons bevestigd dat er, in tegenstelling tot de verwarrende berichten die enkele eminente leden van de PRL-fractie van onze Raad hebben gevoed, vóór het einde van de legislatuur geen enkele overlegstructuur tussen de twee nieuwe partners wordt opgericht. Ik beschouw het incident waarnaar de heer Van Hauthem verwijst, dan ook reeds als gesloten. Wel dienen de partners van de meerderheid met nog grotere waakzaamheid toe te zien op de uitvoering van de aangegeven verbintenissen. (*Applaus bij de meerderheid.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de interpellant.

De heer Van Hauthem. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal kort gaan.

Ik dank de Minister-Voorzitter voor zijn antwoord, maar ik geloof dat hij zichzelf en zijn ploeg met deze oplossing zeker geen dienst heeft bewezen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Mesdames et messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre à deux heures et quart. (*Assentiment.*)

Ik stel voor onze werkzaamheden nu te onderbreken en ze te hervatten om kwart over twee. (*Instemming.*)

La séance plénière est levée.

De plenaire vergadering is gesloten.

— *La séance plénière est levée à 12 h 15.*

De plenaire vergadering wordt gesloten om 12 u 15.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 33 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage porte à la connaissance du Conseil que les juges d'expression néerlandaise de la Cour ont, en date du 14 septembre 1993, choisi en leur sein le juge Louis De Grève comme Président néerlandophone.

Pour information.

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation partielle de l'article 22 du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 1992 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1993 (n° 574 du rôle).

— les recours en annulation de l'article 161 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses (n°s 575 à 579 et 582 du rôle).

— le recours en annulation partielle de la loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses (n° 580 du rôle).

— les recours en annulation et les demandes de suspension partielle des articles 44 et 45 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses (n°s 585, 590 et 591 du rôle).

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 12 du décret de la Communauté française du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget (n° 594 du rôle).

— le recours en annulation de l'article 11 de la loi du 15 février 1993 portant réforme de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité (n° 596 du rôle).

— les recours en annulation des articles 51 et 91 de la loi du 15 février 1993 portant réforme de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité (n°s 597 et 598 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles, sixième chambre, par arrêt du 10 juin 1993, en cause de l'Etat belge contre la SPRL Ropa (n° 570 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, VII^e chambre, par arrêt du 5 juillet 1993, en cause de la SA Eikenaar contre la Région flamande et la Société publique des Déchets de la Région flamande (OVAM) (n° 589 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, VI^e chambre, par arrêt du 29 juin 1993, en cause de M. Rudolf Pankert contre l'Institut national d'Assurance maladie-invalidité (n° 592 du rôle).

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 33 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, brengt het Arbitragehof ter kennis aan de Raad dat de Nederlandstalige rechters van het Arbitragehof op 14 september jl., uit hun midden rechter Louis De Grève tot Nederlandstalige Voorzitter hebben gekozen.

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 22 van het decreet van de Vlaamse Raad van 18 december 1992 houdende diverse bepalingen tot begeleiding van de begroting 1993 (nr. 574 van de rol).

— de beroepen tot vernietiging van artikel 161 van de wet van 30 december 1992 houdende sociale en diverse bepalingen (nrs. 575 tot en met 579 en 582 van de rol).

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 28 december 1992 houdende fiscale, financiële en diverse bepalingen (nr. 580 van de rol).

— de beroepen tot vernietiging en de vorderingen tot gedeeltelijke schorsing van de artikelen 44 en 45 van de wet van 30 december 1992 houdende sociale en diverse bepalingen (nrs. 585, 590 en 591 van de rol).

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 12 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 21 december 1992 houdende diverse maatregelen inzake Cultuur, Sociale Zaken, Onderwijs en Begroting (nr. 594 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van artikel 11 van de wet van 15 februari 1993 tot hervorming van de wet van 9 augustus 1963 tot instelling en organisatie van een regeling voor verplichte ziekte- en invaliditeitsverzekering (nr. 596 van de rol).

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 51 en 91 van de wet van 15 februari 1993 tot hervorming van de wet van 9 augustus 1963 tot instelling en organisatie van een regeling voor verplichte ziekte- en invaliditeitsverzekering (nrs. 597 en 598 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Beroep te Brussel, zesde kamer, bij arrest van 10 juni 1993, in zake de Belgische Staat tegen de PVBA Ropa (nr. 570 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, VII^e kamer, bij arrest van 5 juli 1993, in zake de NV Eikenaar tegen het Vlaamse Gewest en de Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaamse Gewest (nr. 589 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, VI^e kamer, bij arrest van 29 juni 1993, in zake de heer Rudolf Pankert tegen het Rijksinstituut voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering (nr. 592 van de rol).

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Gand, quatrième chambre, par jugement du 14 mai 1993, en cause de la SA Inter-Discount contre Mme De Saffel Veerle (n° 593 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, IV^e chambre, par arrêt du 9 mars 1993, en cause de l'ASBL « Bovenbouw Vrije Rudolf Steiner School Gent » contre la Communauté flamande (n° 595 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration, III^e chambre des vacances par arrêt du 27 août 1993, en cause de M. Robert Louvigny contre l'Etat belge (n° 599 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 99 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage constate qu'il a été mis fin à la procédure devant la Cour aux questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat, IV^e chambre, par arrêts du 10 mars 1992 en cause de M. Karel Van der Planken contre la Communauté flamande (nos 406 et 407 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 59/93 rendu le 15 juillet 1993, en cause:

• la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles, 10^e chambre, dans ses jugements du 19 mars 1992 en cause de M. J. Gras et autres contre la SA Banque nationale de Belgique et la SA Royale Belge (nos 394 à 403 du rôle).

— arrêt n° 60/93 rendu le 15 juillet 1993, en cause:

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration, par arrêt n° 39.249 du 29 avril 1992 en cause de l'ASBL Pêche et Loisirs et consorts contre la Région wallonne — partie intervenante: la SA Watco Treatment (n° 414 du rôle).

— arrêt n° 61/93 rendu le 15 juillet 1993, en cause:

• la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Charleroi, section de Charleroi, par jugement du 8 octobre 1992, en cause de M. J. Van Havre contre l'Office national des Pensions (n° 437 du rôle).

— arrêt n° 62/93 rendu le 15 juillet 1993, en cause:

• les recours en annulation partielle des articles 4 et 5 de la loi du 24 juillet 1992 modifiant certaines dispositions relatives aux statuts du personnel du cadre actif de la gendarmerie, introduits par le Syndicat progressiste pour le Personnel de la Gendarmerie (SPPG), la Fédération syndicale de la Gendarmerie belge (FSGB), MM. L. Naegels, J. Schonkeren et E. Van Moerbeke (nos 438 et 487 du rôle).

— arrêt n° 64/93 rendu le 15 juillet 1993, en cause:

• la question préjudicielle posée par le président du tribunal de première instance d'Audenarde, siégeant en référé, par ordonnance du 17 février 1993, dans l'affaire de M. Roland Hietbrink contre l'Etat belge (n° 535 du rôle).

— de prejudiciële vraag gesteld door de arbeidsrechtbank te Gent, vierde kamer, bij vonnis van 14 mei 1993, in zake de NV Inter-Discount tegen mevrouw De Saffel Veerle (nr. 593 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, IV^e kamer, bij arrest van 9 maart 1993, in zake de VZW Bovenbouw Vrije Rudolf Steiner School Gent tegen de Vlaamse Gemeenschap (nr. 595 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie, III^e vakatiekamer bij arrest van 27 augustus 1993, in zake de heer Robert Louvigny tegen de Belgische Staat (nr. 599 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 99 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, stelt het Arbitragehof vast dat een einde is gekomen aan de rechtspleging voor het Hof aan de prejudiciële vragen gesteld door de Raad van State, IV^e kamer, bij arresten van 10 maart 1992 in zake de heer Karel Van der Planken tegen de Vlaamse Gemeenschap (nrs. 406 en 407 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 59/93 uitgesproken op 15 juli 1993, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel, 10^e kamer, bij vonnissen van 19 maart 1992 in de zaken de heer J. Gras en anderen tegen de NV Nationale Bank van België en de NV Royale Belge (nrs. 394 tot en met 403 van de rol).

— arrest nr. 60/93 uitgesproken op 15 juli 1993, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie, bij arrest nr. 39.249 van 29 april 1992 in zake de VZW « Pêche et Loisirs » en medeverzoekers tegen het Waalse Gewest — tussenkomende partij: de NV « Watco Treatment » (nr. 414 van de rol).

— arrest nr. 61/93 uitgesproken op 15 juli 1993, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de arbeidsrechtbank te Charleroi, afdeling Charleroi, bij vonnis van 8 oktober 1992, in zake de heer J. Van Havre tegen de Rijksdienst voor Pensioenen (nr. 437 van de rol).

— arrest nr. 62/93 uitgesproken op 15 juli 1993, in zake:

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 4 en 5 van de wet van 24 juli 1992 tot wijziging van sommige bepalingen betreffende de rechtstoestanden van het personeel van het actief kader van de rijkswacht, ingesteld door het Syndicaat voor de Vooruitgang van het Rijkswachtpersoneel (SVR), de Syndicale Federatie van de Belgische Rijkswacht (SFBR), de heren L. Naegels, J. Schonkeren en E. Van Moerbeke (nrs. 438-487 van de rol).

— arrest nr. 64/93 uitgesproken op 15 juli 1993, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de voorzitter van de Rechtbank van Eerste Aanleg te Oudenaarde, zetelend in kort geding, bij beschikking van 17 februari 1993, in zake de heer Roland Hietbrink tegen de Belgische Staat (nr. 535 van de rol).

— arrêt n° 65/93 rendu le 15 juillet 1993, en cause :

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt n° 40.718 du 12 octobre 1992 en cause de M. P. André contre la Communauté française — parties intervenantes : MM. R. Mathieu, M.-H. Janne, M. Lahaye et R. Hamaite (n° 441 du rôle).

— arrêt n° 67/93 rendu le 5 août 1993, en cause :

• la demande de suspension de l'article 12 du décret de la Communauté française du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et de budget, introduite par l'ASBL « Association des directeurs de l'Enseignement des Arts plastiques et de Promotion socio-culturelle » et consorts (n° 594 du rôle).

— arrêt n° 68/93 rendu le 29 septembre 1993, en cause :

• les demandes de suspension partielle de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, introduites par la société civile à forme de société coopérative CDH-Larem, M. Rudi Mariën, l'Union professionnelle « De Vereniging voor Vlaamse Klinische Laboratoria » et M. Jacques Tavernier et consorts (nos 585, 590 et 591 du rôle).

— arrêt n° 69/93 rendu le 29 septembre 1993, en cause :

• les recours en annulation partielle de la loi du 3 août 1992 modifiant le Code judiciaire, introduites par M. E.-Ch. Dijon et consorts (nos 466 et 467 du rôle).

— arrêt n° 70/93 rendu le 7 octobre 1993, en cause :

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt n° 40.826 du 23 octobre 1992 en cause de Mme B. Scheuern et M. J. Watticant contre le Centre public d'Aide sociale de Schaerbeek et la commune de Schaerbeek (n° 440 du rôle).

— arrêt n° 71/93 rendu le 7 octobre 1993, en cause :

• la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 20 octobre 1992 en cause de Mme J. Ost contre la Communauté française (n° 454 du rôle).

— arrêt n° 72/93 rendu le 7 octobre 1993, en cause :

• le recours en annulation de l'article 55, 3°, de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières, introduit par l'Association professionnelle de l'Industrie margarinère, ASBL Unilever Belgium, SA et Vandemoortele, SA, en date du 27 novembre 1992 (n° 476 du rôle).

Pour information.

— arrest nr. 65/93 uitgesproken op 15 juli 1993, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest nr. 40.718 van 12 oktober 1992 in zake de heer P. André tegen de Franse Gemeenschap — tussenkomende partijen : de heren R. Mahieu, M.-H. Janne, M. Lahaye en R. Hamaite (nr. 441 van de rol).

— arrest nr. 67/93 uitgesproken op 5 augustus 1993, in zake :

• de vordering tot schorsing van artikel 12 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 21 december 1992 « portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et de budget » (houdende diverse maatregelen inzake cultuur, sociale zaken, onderwijs en begroting), ingesteld door de VZW « Association des directeurs de l'Enseignement des Arts plastiques et de Promotion socio-culturelle » en medeverzoekers (nr. 594 van de rol).

— arrest nr. 68/93 uitgesproken op 29 september 1993, in zake :

• de vorderingen tot gedeeltelijk schorsing van de wet van 30 december 1992 houdende sociale en diverse bepalingen, ingesteld door de burgerlijke vennootschap in de rechtsvorm van een coöperatieve vennootschap CDH-Larem, de heer Rudi Mariën, de beroepsvereniging « De Vereniging voor Vlaamse Klinische Laboratoria » en de heer Jacques Tavernier en medeverzoekers (nrs. 585, 590 en 591 van de rol).

— arrest nr. 69/93 uitgesproken op 29 september 1993, in zake :

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 3 augustus 1992 tot wijziging van het Gerechtelijk Wetboek ingesteld door de heer E.-Ch. Dijon en anderen (nrs. 466 en 467 van de rol).

— arrest nr. 70/93 uitgesproken op 7 oktober 1993, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest nr. 40.826 van 23 oktober 1992 in zake mevrouw B. Scheuern en de heer J. Watticant tegen het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Schaerbeek en de gemeente Schaerbeek (nr. 440 van de rol).

— arrest nr. 71/93 uitgesproken op 7 oktober 1993, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel bij vonnis van 20 oktober 1992 in zake mevrouw J. Ost tegen de Franse Gemeenschap (nr. 454 van de rol).

— arrest nr. 72/93 uitgesproken op 7 oktober 1993, in zake :

• het beroep tot vernietiging van artikel 55, 3°, van de wet van 28 juli 1992 houdende fiscale en financiële bepalingen, ingesteld door de Beroepsvereniging der Margarinenijverheid VZW, Unilever Belgium NV en Vandemoortele NV op 27 november 1992 (nr. 476 van de rol).

Ter informatie.

**Liste des questions auxquelles les membres du Gouvernement
ou les Secrétaires d'Etat régionaux n'ont pas donné de réponse — Article 89, 6
du règlement du Conseil (liste établie sur la base du *Bulletin des Questions et Réponses* n° 34)**

**Lijst van de schriftelijke vragen waarop de leden van de Regering of de Gewestelijke
Staatssecretarissen niet hebben geantwoord — Artikel 89, 6 van het reglement van de Raad
(lijst opgesteld op basis van *Bulletin van Vragen en Antwoorden* nr. 34)**

Date	Question n°	Auteur	Objet	Page
Datum	Vraag nr.		Voorwerp	Bladzijde
Président et Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Pouvoirs locaux et de l'Emploi Voorzitter en Minister belast met Ruimtelijke Ordening, de Ondergeschikte Besturen en Tewerkstelling				
12. 9.1991	369	de Lobkowicz	Missions d'études. Onderzoeksopdrachten.	3411
21. 5.1992	476	Cauwelier	Etudes et recherches confiées à des organismes extérieurs. Studie- en onderzoeksopdrachten door externe organisaties.	3411
30. 7.1992	498	Galand	Représentation de l'Exécutif dans les commissions consultatives du transport scolaire. Vertegenwoordiging van de Executieve in de Adviescommissies voor schoolvervoer.	3411
10.11.1992	544	Huytebroeck	Subsides pour le réaménagement des trottoirs de la rue d'Anderlecht. Subsidies voor het herstel van de stoepen in de Anderlechtstraat.	3411
15. 2.1993	593	Clerfayt	Retard dans le renouvellement du revêtement de sol de la rue du Noyer et de la rue de la Chevalerie. De achterstand in het aanbrengen van een nieuwe wegbedekking in de Notelaarsstraat en in de Ridderschapslaan.	3412
4. 6.1993	638	Maingain	Avenir des collections du Mundaneum. Toekomst van de collecties van het Mundaneum.	3412
14. 6.1993	643	Vandenbossche	Indemnité aux communes traversées par le TGV. SST. — Vergoeding voor de door de SST doorkruiste gemeenten.	3412
14. 6.1993	644	Vandenbossche	Aperçu des commissions et comités ministériels. Overzicht van de ministeriële commissies en comités.	3412
15. 6.1993	647	Nagy	L'urgence invoquée dans les arrêtés de l'Exécutif. De dringendheid aangehaald in de besluiten van de Executieve.	3412
5. 7.1993	661	Vandenbussche	Application de la loi linguistique dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. — Nombre de nominations suspendues et annulées. Toepassing taalwetgeving in de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. — Aantal geschorste en vernietigde benoemingen.	3412
5. 7.1993	662	Vandenbussche	Application de la législation linguistique dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. — Parité chef de division et grades supérieurs au 31 décembre 1992. Toepassing taalwetgeving in de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. — Pariteit afdelingschef en hoger op 31 december 1992.	3412

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

Date — Datum	Question n° — Vraag nr.	Auteur	Objet — Voorwerp	Page — Bladzijde
5. 7.1993	663	Vandenbussche	Application de la législation linguistique dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. — Contractuels subventionnés. Toepassing taalwetgeving in de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. — Gesubsidieerde contractuelen.	3413
5. 7.1993	664	Vandenbussche	Application de la législation linguistique dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. — Accès de non-Belges à des emplois aux administrations communales. Toepassing taalwetgeving in de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. — Toegang voor niet-Belgen tot betrekkingen bij gemeentebesturen.	3413
5. 7.1993	665	Vandenbussche	Application de la législation linguistique dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. — Membres du personnel contractuels engagés dans le cadre de projets d'intégration. Toepassing taalwetgeving in de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. — Contractuele personeelsleden voor de integratieprojecten.	3413
8. 9.1993	683	Vandenbossche	Intervention des communes afin d'empêcher des entreprises bruyantes de s'installer dans des zones d'habitat. Weren van geluidshinderlijke bedrijven uit woongebieden door de gemeentebesturen.	3413
14. 9.1993	684	Cools	La lutte contre la méréule. — Etat des immeubles nos 13 et 15 de la rue Philippe Lebon. Strijd tegen de staat van gebouw nrs. 13 en 15 in de Philippe Lebonstraat.	3413
24. 9.1993	685	Drouart	Approbation partielle du PPAS «Quartier Engeland-Chaussée de Saint-Job». De gedeeltelijke goedkeuring van het BBP «Engelandwijk/Sint-Jobsteenweg».	3414
20. 9.1993	686	Drouart	Le transfert des propriétés de l'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale. De overheveling van Staatseigendommen naar het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.	3414
14. 9.1993	687	Grouwels	Réglementation en matière d'installation d'antennes paraboliques. Reglementering van de plaatsing van schotelantennes.	3414
15. 9.1993	688	Nagy	Dispositions financières, foncières et d'accompagnement prises par la société Bruxelles-Midi. Financiële, grond- en begeleidingsmaatregelen van de maatschappij Brussel Zuid.	3415
15. 9.1993	689	Drouart	Analyse des coûts par secteur et service des communes effectuée par le cabinet. Analyse van de kosten per sector en per dienst van de gemeenten uitgevoerd door het Kabinet.	3416
15. 9.1993	690	Drouart	Les conditions de participation au «tournoi de football Charles Picqué». Voorwaarden om aan het voetbaltornooi Charles Picqué te mogen deelnemen.	3416
30. 9.1993	691	Nagy	Etude par la S.A. Performers Public Opinion. Studie door de N.V. Performers Public Opinion over de aantrekkingskracht van het Gewest.	3417

Séance plénière du mercredi 20 octobre 1993
Plenaire vergadering van woensdag 20 oktober 1993

Date Datum	Question n° Vraag nr.	Auteur	Objet Voorwerp	Page Bladzijde
Ministre du Logement, de l'Environnement de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid				
29. 1.1992	124	Roelants	Promotion de l'utilisation de l'énergie solaire dans les nouvelles constructions. Aanmoediging van het gebruik van zonneënergie in nieuwe gebouwen.	3417
11. 2.1992	126	Adriaens	Le recyclage des huiles et graisses animales et végétales usagées. Het recycleren van gebruikte oliën en dierlijke en plantaardige vetten.	3417
27. 4.1992	151	de Lobkowicz	Utilisation contestable de la franchise postale par des fonctionnaires de l'ARNE. Betwistbaar gebruik van het portvrijdom door ambtenaren van het BNRL.	3417
29. 7.1992	160	de Lobkowicz	Concession partielle du site du Kinsendaël. Gedeeltelijke concessie van het gebied Kinsendaël.	3418
11. 8.1992	164	Adriaens	La répression des atteintes à l'environnement. Het vervolgen van milieumisdrijven.	3418
24. 9.1992	174	Roelants	Installation de citernes d'eau de pluie pour les nouvelles constructions. Installatie van regenwaterputten bij nieuwbouw.	3418
28.10.1992	188	Vandenbossche	Structure et activités des services d'inspection relevant des attributions du Ministre. Structuur en activiteiten van de inspectiediensten onder de bevoegdheid van de Minister.	3418
11.12.1992	195	Vandenbossche	Composition et organisation des cabinets. Samenstelling en organisatie van de kabinetten.	3418
11.12.1992	196	Vandenbossche	Composition et organisation des cabinets. Samenstelling en organisatie van de kabinetten.	3418
13. 1.1993	204	Paternoster	Le problème des égouts du bas de Forest. Het riolenprobleem van laag Vorst.	3419
14. 1.1993	205	de Lobkowicz	Appellation de l'Exécutif bruxellois dans sa correspondance avec les autres Exécutifs. Benaming van de Brusselse Executieve in de briefwisseling met de andere Executieven.	3419
25. 1.1993	211	Nagy	L'urgence invoquée dans les arrêtés d'Exécutif (suite). De dringende noodzakelijkheid in de besluiten van de Executieve (vervolg).	3419
11. 2.1993	222	Nagy	La commission d'agrèation des entreprises en matière de déchets dangereux. De erkenningscommissie inzake gevaarlijke afvalstoffen.	3419
11. 2.1993	223	Vandenbossche	Emplacement de stationnement gratuit pour les fonctionnaires et membres du personnel de parastataux. Gratis parkeerruimte voor ambtenaren en personeelsleden van parastatale instellingen.	3419
26. 2.1993	225	Vandenbossche	Refus d'application d'ordonnances par les juridictions. Weigering van toepassing van ordonnanties door de rechtscolleges.	3419
4. 3.1993	228	de Lobkowicz	Subvention à l'asbl « Réseau Idée ». Toelage aan de vzw « Réseau Idée ».	3420

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

Date	Question n°	Auteur	Objet	Page
Datum	Vraag nr.		Voorwerp	Bladzijde
16. 4.1993	249	Nagy	Les infractions aux directives CEE relevées par la Commission Européenne pour la Région de Bruxelles-Capitale. De door de Europese Commissie vastgestelde overtredingen, door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, van de EEG-richtlijnen.	3420
13. 5.1993	253	Grouwels	Composition du cadre des pararégionaux. Samenstelling van het kader van de pararegionalen.	3420
10. 5.1993	254	Nagy	L'urgence invoquée dans les arrêtés de l'Exécutif (suite). Dringende spoed in de besluiten van de Executieve (vervolg).	3420
10. 5.1993	255	Nagy	L'urgence invoquée dans les arrêtés de l'Exécutif (suite). Spoedbehandeling van de besluiten van de Executieve (vervolg).	3420
14. 5.1993	256	Adriaens	La participation de la Région de Bruxelles-Capitale au Comité d'attribution du label écologique européen. De deelneming van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan het Comité voor de toewijzing van een Europees ecologisch label.	3420
24. 5.1993	258	Grouwels	Proportion des logements sociaux dans la Région bruxelloise. Verhouding van de sociale woningen in het Hoofdstedelijk Gewest.	3421
19. 5.1993	259	Debry	La proportion de locataires non belges dans les logements sociaux. Het aantal niet-Belgische huurders in de sociale huisvesting.	3421
14. 6.1993	261	Vandenbossche	Directives CEE relatives à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. EG-richtlijnen betreffende de instandhouding van de natuurlijke habitats en de wilde flora en fauna.	3421
14. 6.1993	263	Vandenbossche	Aperçu des commissions et comités ministériels. Overzicht van de ministeriële commissies en comités.	3421
21. 6.1993	265	Adriaens	Nombre de démolitions et de constructions de bâtiments résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Aantal afbraken en constructies van woongebouwen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.	3421
25. 6.1993	266	Adriaens	Les investissements d'épuration des eaux et la participation de la Région flamande. De investeringen voor de waterzuivering en de participatie van het Vlaams Gewest.	3421
24. 6.1993	267	Nagy	Présence des représentants de l'IBGE aux commissions de concertation. De aanwezigheid van de vertegenwoordigers van het BIM in de overlegcommissies.	3422
24. 6.1993	268	Vandenbossche	Utilisation des transports en commun et du vélo par les membres du cabinet. Gebruik van het openbaar vervoer en de fiets door de kabinetsleden.	3422
30. 6.1993	271	Adriaens	Recyclage des pneus en Région de Bruxelles-Capitale. De recycling van de banden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.	3422
28. 7.1993	272	Drouart	L'accompagnement social dans une opération de rénovation urbaine. De sociale begeleiding bij een project van stadsvernieuwing.	3422
8. 9.1993	273	Vandenbossche	Enlèvement des appareils contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT). Verwijdering van PCB- en PCT-houdende toestellen.	3422

Séance plénière du mercredi 20 octobre 1993
Plenaire vergadering van woensdag 20 oktober 1993

Date Datum	Question n° Vraag nr.	Auteur	Objet Voorwerp	Page Bladzijde
8. 9.1993	274	Vandenbossche	Permis d'exploitation pour cimetières de voitures et examen de la pollution du sol. Uitbatingsvergunningen voor autokerkhoven en onderzoek naar bodemvervuiling.	3423
8. 9.1993	275	Vandenbossche	Intervention des communes afin d'empêcher des entreprises bruyantes de s'installer dans des zones d'habitat. Weren van geluidshinderlijke bedrijven uit woongebieden door de gemeentebesturen.	3423
30. 9.1993	276	Drouart	Projet de rénovation d'une ancienne forge chaussée de Wemmel, à Jette. Renovatieproject van de oude smidse op de Wemmelsesteenweg te Jette.	3424
26. 7.1993	277	Nagy	L'urgence invoquée dans les arrêtés de l'Exécutif. Spoedbehandeling van de besluiten van de Executieve.	3424
13. 9.1993	278	Vandenbossche	Adaptation de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek aux normes de la directive CE. Aanpassing aan de normen van de EG-richtlijn van de verbrandingsinstallatie te Neder-over-Heembeek.	3424
13. 9.1993	279	Vandenbossche	Recherche scientifique sur la pollution électromagnétique. Wetenschappelijk onderzoek naar electromagnetische pollutie.	3425

Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation
des Sites d'Activités économiques désaffectés

Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten

13. 9.1993	435	Drouart	Diminution des fréquences sur le réseau de la STIB pendant les vacances d'été. Vermindering van de frequenties op het MIVB-net tijdens de zomervakantie.	3425
15. 9.1993	436	Nagy	Dispositions du contrat de gestion relatives au Comité consultatif auprès de la STIB. Bepalingen van het beheerscontract m.b.t. het Adviescomité bij de MIVB.	3426
15. 9.1993	437	Drouart	Programme relatif à l'implantation de ronds-points. Programma betreffende de aanleg van verkeerspleinen.	3426
17. 9.1993	438	Drouart	Affaissement de la voirie à la hauteur de la sortie no 15 du ring. Wegverzakking ter hoogte van afrit nr. 15 van de ring.	3426
29. 9.1993	439	Galand	Le manque de souplesse dans le système de distribution et de paiement des abonnements scolaires. Het gebrek aan soepelheid m.b.t. de verkoop en de betaling van de schoolabonnementen.	3427
24. 9.1993	440	Simonet	Panneaux de signalisation exclusivement en néerlandais à la sortie 15 du ring. In het Nederlands opgestelde verkeersborden aan afrit nr. 15 van de ring.	3428
30. 9.1993	441	Cauwelier	Transgression par les chauffeurs de l'interdiction de fumer dans les trams de la STIB. Overtreding door de bestuurders van het rookverbod in de MIVB-trams.	3428

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

Date — Datum	Question n° — Vraag nr.	Auteur	Objet — Voorwerp	Page — Bladzijde
30. 9.1993	442	Cauwelier	Interdiction de rouler en vélo avenue Beaulieu à Auderghem. Fietsverbod in de Beaulieuiaan in Oudergem.	3428
30. 9.1993	443	Vandenbossche	Travaux avenue du Luizenmolen à Anderlecht. De werken in de Luizenmolenlaan te Anderlecht.	3429

Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président
 Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter

14. 6.1993	106	Vandenbossche	Aperçu des commissions et comités ministériels. Overzicht van de ministeriële commissies en comités.	3429
2. 8.1993	116	De Berlangeer	Longs temps d'attente pour les enlèvements spéciaux. Lange wachttijden voor speciale ophalingen.	3430

Secrétaire d'Etat adjoint au
 Ministre des Finances, du Budget de la Fonction publique et des Relations extérieures
 Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting,
 Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen

24. 6.1993	103	Vandenbossche	Utilisation des transports en commun et du vélo par les membres du cabinet. Gebruik van het openbaar vervoer en de fiets door kabinets- leden.	3430
------------	-----	---------------	---	------

Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement
 de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau
 Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting,
 Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid

26. 3.1990	61	de Lobkowicz	Rapport dégâts Forêt de Soignes. — Autres bois. Verhouding schade Zoniënwoud. — Andere bossen.	3430
25. 6.1990	85	Garcia	Autorisations accordées et contrôles effectués par l'IBGE. Vergunningen afgeleverd en controles uitgevoerd door het BIM.	3430
30.11.1990	133	de Lobkowicz	Ordonnance des référés du 2 novembre 1990. — Délivrance d'un permis de chasse gratuit. Bevel van de rechter in kortgeding van 2 november 1990. — Afgifte van een gratis jachtvergunning.	3430
4. 3.1991	156	Cornelissen	Remise en état du Parc Elisabeth à Koekelberg. Herstelling in oorspronkelijke staat van het Elizabethpark in Koekelberg.	3431
27. 6.1991	184	Draps	Retard dans le traitement des dossiers commodo- incommodo, faute de personnel suffisant à l'administration de l'Environnement. Achterstal in de behandeling van de dossiers commodo- incommodo bij gebrek aan voldoende personeel voor de Leefmilieu-administratie.	3431

Séance plénière du mercredi 20 octobre 1993
Plenaire vergadering van woensdag 20 oktober 1993

Date	Question n°	Auteur	Objet	Page
Datum	Vraag nr.		Voorwerp	Bladzijde
3. 9.1991	201	de Lobkowicz	Organigramme de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement. Organogram van het Brussels Instituut voor Milieubeheer.	3431
25.10.1991	213	Huygens	Plaintes au sujet de la firme Cebelor à Ganshoren. Klachten over de firma Cebelor in Ganshoren.	3431